



EAUX DE VIENNE / SIVEER

DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
POUR LA MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION
DU CAPTAGE DE LA SOURCE DE LA PREILLE
SUR LA COMMUNE DE BOIVRE-LA-VALLEE (86)

Pièce B : Notice explicative

Mai 2020 – TA 17 079 Lot2

*Rédaction : Girardeau Nadia
Validation : Girardeau Franck*



**EXPLOITATION, GESTION, VALORISATION ET PROTECTION
DES RESSOURCES DU SOUS-SOL**



SOMMAIRE

ILLUSTRATIONS	3
PREAMBULE	4
CADRE REGLEMENTAIRE	6
I. Textes réglementaires encadrant la procédure	6
II. Déroulement de la procédure	10
II.1 Phase technique.....	10
II.1.1 Etudes préalables	10
II.1.2 Avis de l'hydrogéologue agréé.....	10
II.1.3 Commission captages	11
II.2 Phase administrative	11
II.3 Phase réglementaire	12
III. Périmètres de protection	12
III.1 Périmètre de protection immédiate (PPI)	13
III.2 Périmètre de protection rapprochée (PPR).....	15
III.3 Périmètre de protection éloignée (PPE)	15
PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE	16
I. Historique de la collectivité.....	16
II. Maître d'ouvrage	16
III. Comité local des Trois Vallées	17
IV. Besoins en eau	19
IV.1 Evolution démographique	19
IV.2 Besoins de production actuels et futurs de l'UDI1	20
PATRIMOINE DE LA COLLECTIVITE	22
I. Les ressources en eau potable	22
II. Traitement des eaux	23
II.1 UDI1	23
II.2 UDI2	23
III. Réseau de distribution	23
III.1 Ouvrages de stockage.....	24
III.2 Achats et ventes d'eau.....	26

CONTEXTE D'IMPLANTATION DU CAPTAGE DE LA SOURCE DE LA PREILLE

27

I.	Contexte hydrographique	27
II.	Contexte géologique.....	28
III.	Contexte hydrogéologique.....	28
III.1	Etat piézométrique de la nappe supratocénienne	31
III.2	Utilisation de la ressource	31
IV.	Contexte environnemental.....	33
CAPTAGE DE SOURCE DE LA PREILLE		36
I.	Situation du captage	36
II.	Caractéristiques techniques et géologiques.....	38
II.1	Coupe géologique	38
II.1	Coupe technique.....	38
II.2	Conditions d'exploitation.....	38
II.3	Qualité de l'eau	39
II.4	Moyens de protection et de surveillance.....	42
III.	Incidences de l'exploitation.....	42
III.1	Sur le bassin versant	43
III.2	Sur les sites et paysages	43
III.3	Sur les eaux souterraines	43
III.4	Sur les eaux superficielles	43
III.5	Sur la faune et la flore	44
III.6	Sur le patrimoine et le voisinage	44
PRESCRIPTIONS PASSANT A L'ENQUETE PUBLIQUE.....		45
I.	Descriptif de la procédure	45
II.	Prescriptions du périmètre de protection immédiate.....	45
III.	Prescriptions du périmètre de protection rapprochée	46
III.1	Activités interdites.....	47
III.2	Activités réglementées	47
IV.	Périmètre de protection éloignée	48
ANNEXES.....		49

ILLUSTRATIONS

Listes des cartes

Carte 1 : localisation du captage de la source de la Preille et contours des périmètres de protection sur fond IGN au 1/12 500.....	14
Carte 2 : localisation du comité local des Trois Vallées à l'échelle départementale	17
Carte 3 : hydrographie locale (source : Géoportail)	27
Carte 4 : extrait de la carte géologique de Poitiers (n°589)	29
Carte 5 : localisation des points d'eau existants dans un rayon de 3 km autour du captage de la source de la Preille.....	32
Carte 6 : localisation du captage de la source de la Preille sur fonds IGN et cadastral	37

Listes des figures

Figure 1 : caractérisation des UDI du comité local des Trois Vallées	18
Figure 2 : évolution démographique de l'Udi2 du comité des Trois Vallées (Source INSEE, RP1968 à RP1999 dénombrements, RP2008 à RP2016 exploitations principales, RP2020 : population légale 2017 applicable au 01/01/2020)	19
Figure 3 : synoptique du fonctionnement de l'UDI2 du comité local des Trois Vallées	25

Listes des tableaux

Tableau 1 : évaluation des besoins en eau de l'UDI2 du comité local des Trois Vallées (Source : TERRAQUA TA 11 109a).....	20
Tableau 2 : prélèvements au captage de la source de la Preille (Source : Eaux de Vienne / SIVEER)	20
Tableau 3 : besoins en eau du comité local des Trois Vallées à partir du captage de la source de la Preille (Sources : Eaux de Vienne / SIVEER et TERRAQUA TA 11 109a).....	21
Tableau 4 : les ressources de production d'eau potable du comité local des Trois Vallées (Eaux de Vienne/SIVEER)	22
Tableau 5 : ouvrages de stockage du comité local des Trois Vallées	24
Tableau 6 : formations aquifères au regard de la colonne lithostratigraphique du forage de la Preille à l'Infratoarcien (Source : BRGM)	30
Tableau 7 : localisation du captage de la source de la Preille (Boivre-la-Vallée)	36
Tableau 8 : qualité de l'eau brute du captage de la source de la Preille au regard de l'arrêté du 11 janvier 2007 selon l'annexe I	40
Tableau 9 : qualité de l'eau brute du captage de la source de la Preille au regard de l'arrêté du 11 janvier 2007 selon l'annexe II	41

Listes des photographies

Photographie n° 1 : photographie du captage de la source de la Preille (prise de vue : Terraqua le 25/06/2012).....	13
Photographie n° 2 : environnement immédiat de la source de la Preille (prise de vue : Terraqua le 15/03/2012).....	33
Photographie n° 3 : vue aérienne de l'environnement du captage de la source de la Preille (Source : Géoportail)	34
Photographie n° 4 : tête du captage de la source de la Preille	38

PREAMBULE

Le comité local des Trois Vallées¹ dessert en eau potable quatre communes (Ayron, Boivre-la-Vallée² Latillé, Lavausseau, et Maillé), représentant 6 621 habitants (population totale légale 2014 applicable au 1^{er} janvier 2017), à partir de 4 points de production : deux captages d'eau potable disposant d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et de deux sources n'en disposant pas.

La source de la Preille sur la commune de Boivre-en-Vallée² est exploitée pour l'alimentation en potable depuis sa mise en service en 1960. Bien qu'un avis hydrogéologique ait été établi en 1989, la procédure de mise en place des périmètres de protection de cette source n'a pas été poursuivie ; des études complémentaires ayant été demandées par les services administratifs de l'état.

Conformément à la réglementation en vigueur et afin de protéger cette ressource en eau, Eaux de Vienne/SIVEER a relancé la procédure de mise en place des périmètres de protection. Cette procédure comprend une phase technique puis une phase administrative, objet de ce dossier. Cette procédure aboutira à la publication de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'instauration des périmètres de protection et des prescriptions et servitudes associées.

La phase technique comprend la délibération des études relatives à la mise en place des périmètres de protection, les études préalables³ relatives aux forages de reconnaissance et d'exploitation, les études Loi sur l'Eau⁴, l'avis de l'hydrogéologue agréé⁵, l'avis de la commission captages⁶. La phase administrative comprend la constitution du dossier d'enquête publique (objet de ce dossier) et la tenue de l'enquête publique. Cette phase aboutit à

¹ Suite à l'arrêté préfectoral n°2013-D2/B1-087 du 11 décembre 2013, le SIAEP des Trois Vallées a été dissous au 1^{er} janvier 2014 et l'ensemble de ses compétences (contrôles, entretien et exploitation des équipements, gestion des abonnés, assistance administrative et gestion du service) a été transféré à Eaux de Vienne / SIVEER qui assure donc la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des installations de cet ancien syndicat. Afin de garder une vision territoriale de la gestion de l'eau potable au sein d'Eaux de Vienne/SIVEER, les syndicats dissous sont devenus des comités locaux. Ainsi, l'ancien SIAEP des Trois Vallées a été dissous et transféré à Eaux de Vienne / SIVEER où il est devenu le comité local des Trois Vallées.

² Le 01/01/2019, la nouvelle commune de Boivre-la-Vallée a été créée en lieu et place des communes de Benassay, la Chapelle-Montreuil, Lavausseau et Montreuil-Bonnin.

³ Ces études présentent les caractéristiques géologiques et hydrogéologiques du secteur, l'ouvrage de captage et ses conditions d'exploitation prévues, la qualité des eaux brutes de l'ouvrage, la vulnérabilité de la ressource et l'évaluation des risques de pollution, une proposition de périmètres de protection et des prescriptions associées.

⁴ Elles doivent déterminer les impacts directs ou indirects, positifs ou négatifs de tout projet ayant un impact sur le milieu aquatique (eaux superficielles, eaux souterraines, zones humides, zones inondables,...). Elles se concrétisent par un document d'incidences pour un projet soumis au régime de déclaration et une étude d'impact pour un projet soumis au régime d'autorisation environnementale.

⁵ Il propose les limites des périmètres de protection et les prescriptions réglementaires qui s'y attachent.

⁶ Il comporte l'avis des différents services de l'Etat, du Département et des milieux agricoles consultés (DDT, DDPP, Conseil général, Agence de l'Eau et Chambre d'agriculture).

EAUX DE VIENNE / SIVEER

Dossier de demande d'autorisation d'utiliser l'eau prélevée au captage de la **source de la Preille (Boivre-la-Vallée, 86)** pour l'eau potable et de déclarations d'utilité publique pour la dérivation des eaux souterraines et la mise en place des périmètres de protection

l'émission d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique, la notification à tous les propriétaires concernés de l'arrêté de DUP et à l'inscription des servitudes liées à la protection du captage au fichier des Hypothèques.

Le présent dossier concerne la déclaration d'utilité publique de dérivation des eaux souterraines, la demande d'autorisation de prélèvement et la déclaration d'utilité publique pour la détermination des périmètres de protection du captage de la source de la Preille situé sur la commune de Boivre-la-Vallée (86).

Les procédures sont engagées pour les modalités d'exploitation suivantes :

- un **débit instantané maximum** de **35 m³/h** (sur 20 heures) ;
- soit un **prélèvement maximum journalier** de **700 m³** ;
- un **volume annuel maximum** de **180 000 m³**.

Il est important de souligner que les pièces techniques D, EF, G, HI, JK, L et NO sont établies conformément au dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau de novembre 2012. En revanche, cette notice explicative a été conçue à partir d'une actualisation des données issues du dossier d'autorisation d'utilisation d'eau de novembre 2012 et de l'étude d'impact de décembre 2013, selon la trame suivante :

- le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit la demande ;
- la collectivité, ses besoins en eau et son patrimoine ;
- le contexte hydrogéologique et environnemental du captage de la source de la Preille ;
- les caractéristiques de l'ouvrage et la qualité de son eau ;
- les prescriptions à mettre en œuvre dans le cadre de la protection du captage de la source de la Preille.

CADRE REGLEMENTAIRE

I. TEXTES REGLEMENTAIRES ENCADRANT LA PROCEDURE

Le présent dossier fait l'objet des demandes :

- **de déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux souterraines**, conformément à l'article L.215-13 du code de l'environnement :
 - *Article L.215-13 du code de l'environnement : « La dérivation des eaux d'un cours d'eau non domanial, d'une source ou d'eaux souterraines, entreprise dans un but d'intérêt général par une collectivité publique ou son concessionnaire, par une association syndicale ou par tout autre établissement public, est autorisée par un acte déclarant d'utilité publique les travaux ».*
- **d'autorisation d'utilisation de l'eau prélevée au captage d'eau potable de la source de la Preille**, situé sur la commune de Boivre-la-Vallée, selon les articles L.1321-7 et R.1321-6 du code de la santé publique et les articles L.214-1 et L.214-2 du code de l'environnement :
 - *Article L.1321-7 du code de la santé publique : « Sans préjudice des dispositions de l'article L. 214-1 du code de l'environnement, est soumise à autorisation du représentant de l'Etat dans le département l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, à l'exception de l'eau minérale naturelle, pour : ① la production, ② la distribution par un réseau public ou privé [...] et ③ le conditionnement ... » ;*
 - *Article R.1321-6 du code de la santé publique : « La demande d'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine, prévue au I de l'article L. 1321-7, est adressée au préfet du ou des départements dans lesquels sont situées les installations. Le dossier de la demande comprend :*
 - ① *le nom de la personne responsable de la production, de la distribution ou du conditionnement d'eau (pièce C) ;*
 - ② *les informations permettant d'évaluer la qualité de l'eau de la ressource utilisée et ses variations possibles (pièce G) ;*
 - ③ *l'évaluation des risques de dégradation de la qualité de l'eau (pièce HI)*
 - ④ *en fonction du débit de prélèvement, une étude portant sur les caractéristiques géologiques et hydrogéologiques du secteur aquifère ou du bassin versant concerné, sur la vulnérabilité de la ressource et sur les mesures de protection à mettre en œuvre (pièce L) ;*
 - ⑤ *l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, spécialement désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé pour l'étude du dossier, portant sur les disponibilités en eau, sur les mesures de protection à mettre en œuvre et sur la définition des périmètres de protection mentionnés à l'article L. 1321-2 (pièce PQ) ;*
 - ⑥ *la justification des produits et des procédés de traitement à mettre en œuvre (pièce JK) ;*

EAUX DE VIENNE / SIVEER

Dossier de demande d'autorisation d'utiliser l'eau prélevée au captage de la **source de la Preille (Boivre-la-Vallée, 86)** pour l'eau potable et de déclarations d'utilité publique pour la dérivation des eaux souterraines et la mise en place des périmètres de protection

- ① la description des installations de production et distribution d'eau (pièce D) ;
- ② la description des modalités de surveillance de la qualité de l'eau (pièce NO).
- ...» ;
- Article L.214-1 du code de l'environnement : « Sont soumis aux dispositions des articles L. 214-2 à L. 214-6 les installations, les ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants »,
- Article L.214-2 du code de l'environnement : « Les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 sont définis dans une nomenclature, établie par décret en Conseil d'Etat après avis du Comité national de l'eau, et soumis à autorisation ou à déclaration suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques compte tenu notamment de l'existence des zones et périmètres institués pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques. ... ».
- Article R.214-1 du code de l'environnement : « La nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 figure au tableau annexé au présent article ». Ainsi, la demande d'autorisation est plus particulièrement soumise aux nomenclatures suivantes :
 - 1.1.2.0. Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :
 - 1° Supérieur ou égal à 200 000 m³/an (A) ;
 - 2° **Supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an (Déclaration).**
 - 1.3.1.0. A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils :
 - 1° **Capacité supérieure ou égale à 8 m³/h (Autorisation) ;**
 - 2° Dans les autres cas (D).
- **de déclaration d'utilité publique pour la détermination des périmètres de protection** autour du captage d'eau potable, en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, conformément à l'article L.1321-2 du code de la santé publique :
 - Article L.1321-2 du code de la santé publique : « En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines mentionné à l'article L. 215-13 du code de l'environnement détermine autour du point de prélèvement un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété, un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent

être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux et, le cas échéant, un périmètre de protection éloignée à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols et dépôts ci-dessus mentionnés.

[...] Les servitudes afférentes aux périmètres de protection ne font pas l'objet d'une publication aux hypothèques. Un décret en Conseil d'Etat précise les mesures de publicité de l'acte portant déclaration d'utilité publique prévu au premier alinéa, et notamment les conditions dans lesquelles les propriétaires sont individuellement informés des servitudes portant sur leurs terrains ».

Le dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine est conforme à l'arrêté du 20 juin 2007 codifié à l'article R.1321-6 du code de la santé publique.

Le dossier des déclarations d'utilité publique est visé à l'article R112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

- *Article R112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : « Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages, l'expropriant adresse au préfet du département où l'opération doit être réalisée, pour qu'il soit soumis à l'enquête, un dossier comprenant au moins :*
 - ① *une notice explicative (pièce B) ;*
 - ② *le plan de situation ;*
 - ③ *le plan général des travaux ;*
 - ④ *les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;*
 - ⑤ *l'appréciation sommaire des dépenses (pièce S) ».*

Ce dossier comprend **le dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine et le dossier de déclarations d'utilité publique.**

Le déroulement de l'enquête d'utilité publique est stipulé aux articles R112-8 à R112-24 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le dossier de l'enquête parcellaire (pièces T et UV) est décrit par l'article R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. L'enquête parcellaire est faite en même temps que l'enquête publique préalable aux déclarations d'enquête publique conformément à l'article R131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette procédure aboutira à l'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement et d'instauration des périmètres qui fixe les servitudes de protection dont le contenu est indiqué à l'article R.1321-8 du code de la santé publique : *« la décision statuant sur la demande d'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine est prise par arrêté préfectoral. Cet arrêté est motivé. L'arrêté préfectoral d'autorisation indique notamment l'identification du titulaire de l'autorisation et l'objet de cette utilisation, les*

localisations des captages et leurs conditions d'exploitation, les mesures de protection, y compris les périmètres de protection prévus à l'article L.1321-2, les lieux et zones de production, de distribution et de conditionnement d'eau, et le cas échéant, les produits et procédés de traitement utilisés, les modalités et la mise en œuvre de la surveillance ainsi que les mesures de protection des anciens captages abandonnés. Lorsqu'il détermine les périmètres de protection prévus à l'article L.1321-2, cet arrêté déclare d'utilité publique lesdits périmètres... ».

Cette procédure est également l'occasion de rappeler la réglementation générale en vigueur, notamment en ce qui concerne :

1. Les installations classées vis-à-vis de la protection de l'environnement :

- les procédures d'autorisation ou de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement et prescriptions applicables à ces installations : *Articles L511-1, L511-2, L512-1, L512-5, L512-6-1, L512-7, L512-7-1 à L512-7-7; L512-8 à L512-13, L512-14 à L512-21, L513-1, L514-4 à L514-8, L515-1, L515-3 à L515-6, L515-7, L515-8 à L515-12, L515-13, L515-14, L515-15 à L515-26, L515-28 à L515-31, L515-32 à L515-35, L515-36 à L515-42, L515-43, L515-44 à L515-47, L515-48, L516-1, L516-2, L517-1, L517-2, R512-1, R512-34 à R512-37, R512-39-1 à R512-39-6, R512-45, R512-46-1 à R512-46-7, R512-46-8 à R512-46-10, R512-46-11 à R512-46-15, R512-46-16 à R512-46-18, R512-46-19 à R512-46-23, R512-46-24, R512-46-25 à R512-46-29, R512-46-30, R512-47 à R512-54, R512-55 à R512-60, R512-61 à R512-66, R512-66-1, R512-66-2, R512-68, R512-69, R512-70, R512-71, R512-72, R512-72-1, R512-73, R512-74, R512-75, R512-76 à R512-81, R513-1, R513-2, R514-1, R514-2, R514-4, R514-5, R515-1, R515-2 à R515-7, R515-9 à R515-23, R515-24 à R515-31, R515-32, R515-34, R515-36, R515-37, R515-38, R515-39 à R515-50, R515-51, R516-1 à R516-6, R517-1 à R517-8, R517-9 du code de l'environnement.*

2. les stockages d'hydrocarbures :

- *arrêté N°75/DA/B2/285 en date du 14 octobre 1975 déterminant les communes du département dans lesquelles est interdite l'implantation de réservoirs enfouis renfermant des liquides inflammables de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie ;*
- *arrêté du 1^{er} juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées, ni par la réglementation des établissements recevant du public.*

3. les assainissements individuels :

- *Article R2224-17 du code général des collectivités territoriales : « les systèmes d'assainissement non collectif doivent permettre la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines. Les prescriptions techniques applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg sont fixées par arrêté conjoint des ministres chargés de la santé, du logement et de l'environnement. Les prescriptions techniques applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg sont fixées par arrêté prévu à l'article R2224-11. Les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les dispositifs d'assainissement non collectif sont définies par arrêté des ministres chargés des collectivités locales, de la santé et de l'environnement ».*

- *Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO5.*

II. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Les délibérations de la collectivité maître d'ouvrage permettent d'entreprendre la constitution du dossier technique relatif aux prélèvements d'eau et à la mise en place des périmètres de protection, puis la réalisation de la phase administrative comprenant l'enquête publique et l'enquête parcellaire pour l'autorisation de prélèvement et les déclarations d'utilité publique de dérivation des eaux souterraines et de détermination des périmètres de protection.

1. Délibération n°9 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable des Trois Vallées du 21 mars 2013 : *Mise en place des périmètres de protection pour le captage de la « Fontaine de Maillé » (commune de Chiré-en-Montreuil) et pour la source de « la Preille » (commune de Montreuil-Bonnin) – réalisation de la phase administrative. Pièce A.*

II.1 Phase technique

II.1.1 Etudes préalables

1. TERRAQUA de novembre 2012 (rapport TA 11 109b – Source de la Preille) : *« Demande d'autorisation d'utilisation d'eau et document d'incidences – Source de la Preille – Commune de Montreuil-Bonnin (86) »*. **Pièces D, EF, G, HI, JK, L, NO** ;
2. TERRAQUA de décembre 2013 (rapport TA 13 060) : *« Etude d'impact dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploiter le captage d'eau potable de la source de la Preille – Montreuil-Bonnin (86) »*. **Pièce M.**

II.1.2 Avis de l'hydrogéologue agréé

1. Pierre MOREAU (Hydrogéologue agréé en matière publique pour le département de la Vienne), avis de 1989 : *« Captage de la Preille (source) - Commune de Montreuil-Bonnin (Vienne) – Définition des périmètres de protection et réglementation – Avis hydrogéologique »*. Cet avis n'a pas donné lieu à la phase administrative de la procédure de déclaration d'utilité publique, l'étude technique ayant été jugée insuffisante par les services administratifs de l'état.
2. Hélène GALIA (Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de la Vienne), avis du 25 juin 2014: *« Rapport sur la protection de la source de la Preille à Montreuil-Bonnin (86), SIVEER, Comité local des 3 Vallées »*. Cet avis définit les périmètres de protection et leurs réglementations sur la base des données les plus actualisées des études préalables récentes. Il se trouve en version intégrale en **pièce PQ**.

II.1.3 Commission captages

1. Direction de la Santé Publique Vigilances et sécurités de l'environnement et des milieux de la Vienne, compte-rendu de la commission pour la protection des captages d'eau potable du 9 avril 2015 : « *Source de la Preille (Montreuil-Bonnin) appartenant à Eaux de Vienne – Siveer (Comité local des Trois Vallées)* ». Du fait de la vulnérabilité de la ressource captée vis-à-vis de la pluviométrie et des pollutions diffuses, et des contraintes de certaines prescriptions soumises par l'hydrogéologue agréé, une évaluation économique des prescriptions formulées par l'hydrogéologue agréé a été demandée avant le lancement de l'enquête parcellaire afin de statuer sur le devenir de ce captage et la suite à donner à ce dossier. ;
2. Agence Régionale de la Santé Nouvelle-Aquitaine, Direction Départementale de la Vienne (DD86), compte-rendu de la commission captages du 16 novembre 2016 : « *CL des Trois Vallées : Source 'la Preille (Commune de Montreuil-Bonnin)' – Evaluation technico-économique relative à la mise en place des périmètres de protection du captage* ». Au vu de l'évaluation technico-économique relative à la mise en place des périmètres de protection du captage, la commission captages décide qu'il est nécessaire d'adapter les prescriptions initialement établies par l'hydrogéologue agréé, en tenant compte des activités existantes (notamment en ce qui concerne l'assainissement et l'urbanisation). ;
3. Agence Régionale de la Santé Nouvelle-Aquitaine, Direction Départementale de la Vienne (DD86), compte-rendu de la commission captages du 5 novembre 2019 : « *CL des Trois Vallées : Source 'la Preille (Commune de Boivre-en-Vallée)' – Validation des prescriptions et du contour définitif des périmètres de protection* ». Cette commission valide les prescriptions modifiées et le contour définitif des périmètres de protection. **Ainsi, le relevé de décisions de cette commission captages est à prendre en compte avec l'avis de l'hydrogéologue agréé puisqu'il fait état du contour définitif des périmètres de protections et met à jour les prescriptions modifiées.** Le compte-rendu de cette commission captages est jointe en **pièce R**.

II.2 Phase administrative

1. L'**enquête parcellaire** recense tous les propriétaires situés dans le périmètre de protection rapprochée et permet la recherche des origines de propriété. **Pièces T et UV**.
2. Le **dossier de demande d'autorisation de prélèvement destinée à l'alimentation des collectivités humaines et de déclarations d'utilité publique (DUP) pour la dérivation des eaux et la détermination des périmètres de protection du captage d'eau potable de la source de la Preille** a été réalisé par le bureau d'études TERRAQUA en mai 2020.
3. L'**enquête publique** sert à recueillir les observations de la population ou de toutes autres autorités locales résidentes dans les zones concernées par le projet. Les différentes phases de cette instruction administrative déclenchée suite au dépôt en Préfecture du présent dossier sont :
 - a. choix du commissaire enquêteur : délai d'environ un mois ;
 - b. notification à chaque propriétaire de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et réunion d'information de la population ;
 - c. publicité de l'enquête de DUP ;

- d. enquête publique : délai d'environ un mois et demi en associant les phases b et c ;
 - e. clôture de l'enquête publique : le commissaire enquêteur établit un rapport comportant les contre-propositions rapportées au cours de l'enquête publique et mentionne les suggestions ou réponses du maître d'ouvrage, sous un délai d'environ un mois.
4. Avis du CODERST⁷ et projet d'arrêté d'autorisation de prélèvement et de déclarations d'utilité publique : délai d'environ 3 mois.

II.3 Phase réglementaire

1. Signature de l'arrêté de DUP par le préfet ;
2. Envoi de l'arrêté à tous les propriétaires concernés : associé à la phase 1 le délai encouru est d'environ un mois et demi ;
3. Inscription des servitudes liées à la protection du captage au fichier des Hypothèques : délai de l'ordre de 3 mois. Cette inscription n'est pas obligatoire, mais elle a été souhaitée par Eaux de Vienne. En effet, elle permet de rattacher les interdictions et réglementations à chaque parcelle, lesquelles sont rappelées par le notaire lors de la vente et de l'achat.
4. Les travaux de mise en conformité en adéquation avec les prescriptions de l'hydrogéologue agréé devront être réalisés.

III. PERIMETRES DE PROTECTION

Les périmètres de protection sont obligatoires pour tout ouvrage de prélèvement d'eau d'alimentation des collectivités humaines. Ils permettent d'assurer la protection de la qualité des eaux. Leur rôle consiste à éviter les pollutions ponctuelles liées aux activités humaines usuelles et à réduire le risque de pollution accidentelle pour la ressource prélevée. La protection des points de prélèvements des eaux destinées à la consommation humaine est réalisée par la mise en place de deux périmètres, l'un de protection immédiate, l'autre de protection rapprochée, complétés éventuellement par un troisième, dit de protection éloignée.

Les périmètres de protection du captage de la source de la Preille (limites et réglementations) sont définis et précisés par l'avis (25 juin 2014, **pièce PQ**) de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de la Vienne, Mme. Hélène GALIA. Le contour du périmètre de protection rapprochée et certaines réglementations ont été modifiés par la commission captages du 5 novembre 2019 (**pièce R**). Ils ont été établis sur la base d'un **débit maximum d'exploitation de 35 m³/h durant 20 heures/jour**, soit un **volume maximum journalier de 700 m³** et un **volume annuel maximum de 180 000 m³**. Les limites

⁷ Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques. Il concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans le département, des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de la gestion durable des ressources naturelles et de la prévention des risques sanitaires et technologiques.

EAUX DE VIENNE / SIVEER

Dossier de demande d'autorisation d'utiliser l'eau prélevée au captage de la **source de la Preille (Boivre-la-Vallée, 86)** pour l'eau potable et de déclarations d'utilité publique pour la dérivation des eaux souterraines et la mise en place des périmètres de protection

des périmètres de protection du captage de la source de la Preille sont reportées à la **carte 1** (1/25 000) et au plan parcellaire (**pièce UV**).

III.1 Périmètre de protection immédiate (PPI)

Conformément à l'article L1321-2 du code de la santé publique, *les terrains du périmètre de protection immédiate doivent être acquis en pleine propriété.*

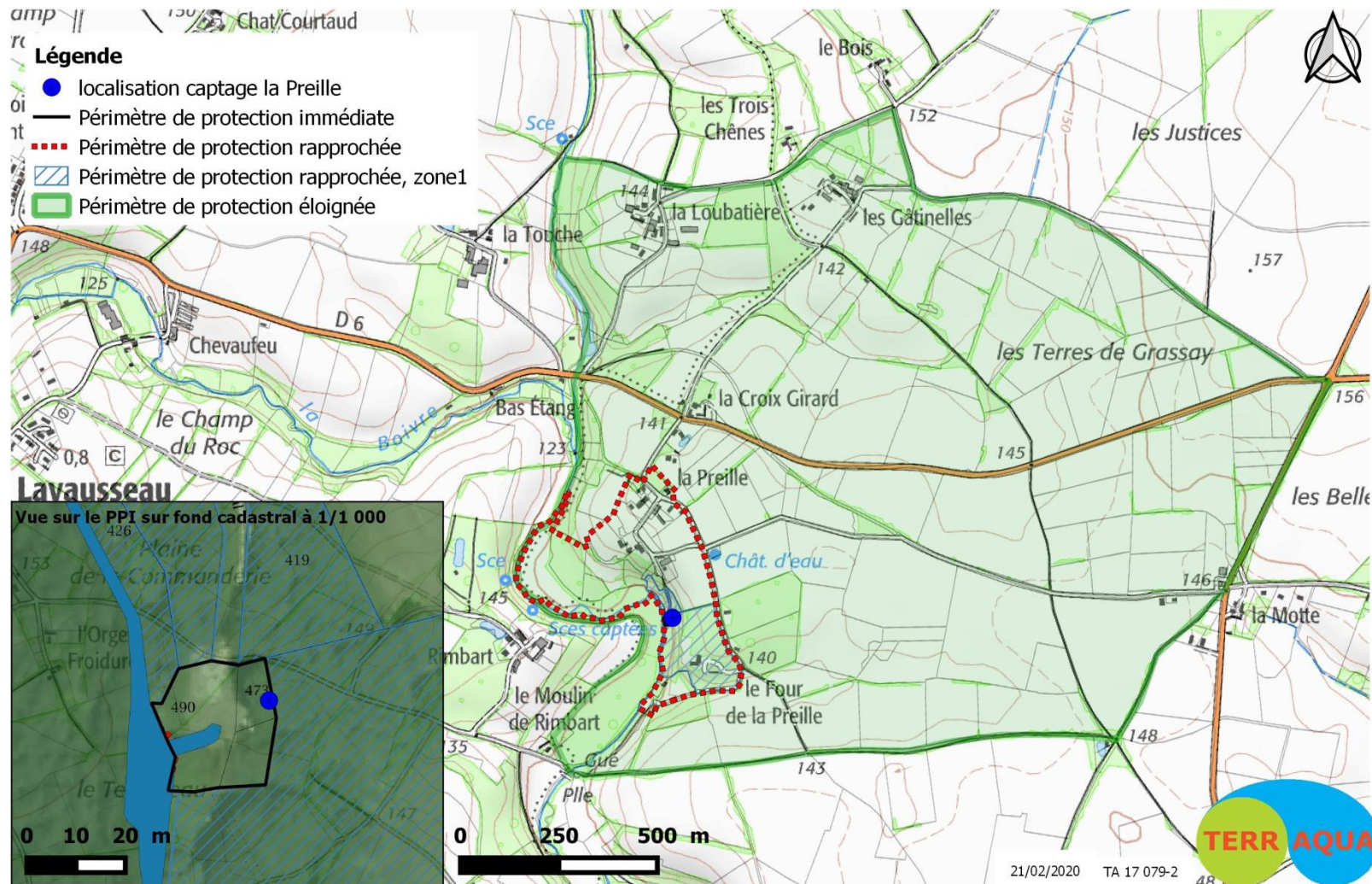
Conformément à l'article R1321-13 du code de la santé publique, *les limites du périmètre de protection immédiate sont établies afin d'interdire toute introduction directe de substances polluantes dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages. Les terrains sont clôturés et régulièrement entretenus. Tous les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols y sont interdits, en dehors de ceux qui sont explicitement autorisés dans l'acte déclaratif d'utilité.* Seules les activités liées à la production ou au traitement de l'eau y sont autorisées. Le captage de la source de la Preille est situé dans un bâtiment fermé (**photographie n°1**).



Photographie n° 1 : photographie du captage de la source de la Preille (prise de vue : Terraqua le 25/06/2012)

EAUX DE VIENNE / SIVEER

Dossier de demande d'autorisation d'utiliser l'eau prélevée au captage de la **source de la Preille (Boivre-la-Vallée, 86)** pour l'eau potable et de déclarations d'utilité publique pour la dérivation des eaux souterraines et la mise en place des périmètres de protection



Carte 1 : localisation du captage de la source de la Preille et contours des périmètres de protection sur fond IGN au 1/12 500

EAUX DE VIENNE / SIVEER

Dossier de demande d'autorisation d'utiliser l'eau prélevée au captage de la **source de la Preille (Boivre-la-Vallée, 86)** pour l'eau potable et de déclarations d'utilité publique pour la dérivation des eaux souterraines et la mise en place des périmètres de protection

Le PPI du captage de la source de la Preille (**carte 1**), d'une superficie d'environ 490 m², englobe les parcelles n°490, 473 et une partie de la parcelle 568, de la section A de la commune de Boivre-la-Vallée. Les parcelles A490 et A473 appartiennent au syndicat Eaux de Vienne.

Les prescriptions de l'avis hydrogéologique (**pièce PQ**) de Mme. Hélène GALIA ont été complétées par la commission de captages du 5 novembre 2019 (**pièce R**).

III.2 Périmètre de protection rapprochée (PPR)

Conformément à l'article R1321-13 du code de la santé publique, *toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux peuvent être interdits ou réglementés à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée. Ces réglementations sont énoncées et peuvent être soumises à une surveillance particulière prévues dans l'acte déclaratif d'utilité publique.* Il doit protéger efficacement le captage de la migration souterraine des substances polluantes. De fait, les activités susceptibles de provoquer une pollution au sein de ce périmètre sont interdites ou soumises à des prescriptions particulières.

Le PPR du captage de la source de la Preille s'étend en rive gauche de la Boivre sur la commune de Boivre-la-Vallée, soit sur l'ancienne commune de Montreuil-Bonnin. Il couvre une superficie d'environ 0,15 km². Il comprend une sous-zone, notée zone 1 à la **carte 1**, qui concerne les parcelles boisées n° 419, 425, 426 et 568 de la section A de la commune de Boivre-la-Vallée.

Les activités interdites et les réglementations sont énumérées dans l'avis hydrogéologique (**pièce PQ**) de Mme. Hélène GALIA. Les interdictions relatives aux canalisations et les réglementations liées à la construction, aux ouvrages de transport d'eaux usées, à l'épandage ou à l'infiltration des eaux usées domestiques, les installations de stockage (hydrocarbures ou produits chimiques) et les installations de stockages d'origine industrielle ont été revues et validées par la commission captages du 5 novembre 2019 (**pièce R**).

Les parcelles incluses dans le PPR font l'objet d'une enquête parcellaire (**pièce T**) afin que tous les propriétaires concernés soient informés de la procédure en cours puis reçoivent la notification de l'arrêté préfectoral instaurant les périmètres de protection.

III.3 Périmètre de protection éloignée (PPE)

Conformément à l'article L1321-2 du code de la santé, *les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux peuvent être réglementés à l'intérieur du périmètre de protection éloignée.* En prolongement du PPR, il permet de renforcer la lutte contre les pollutions permanentes et diffuses. C'est une zone de vigilance où la réglementation générale doit être appliquée.

Le PPE du captage de la source de la Preille s'étend en rive gauche de la Boivre, sur l'ancienne commune de Montreuil-Bonnin et pour une moindre part sur celle de Lavausseau. Il couvre une superficie de l'ordre de 2,35 km².

PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE

I. HISTORIQUE DE LA COLLECTIVITE

Le SIAEP des Trois Vallées⁸ a été dissous au 1^{er} janvier 2014 (arrêté n°2013-D2/B1-087 du 11 décembre 2013) et a intégré le SIVEER ou il est devenu le comité local des Trois Vallées. L'intégralité de ses compétences en eau potable (production, transfert et distribution) a été transférée au SIVEER.

Conformément à la réforme des collectivités territoriales (loi du 16 décembre 2010) et à l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-072 en date du 15 novembre 2013⁹ portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Equipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER), l'ensemble des syndicats d'eau et d'assainissement du département de la Vienne ont fusionné en une structure unique au 1^{er} janvier 2015 nommée Eaux de Vienne / SIVEER. Ce syndicat assiste les collectivités territoriales pour les compétences suivantes : l'eau potable, l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la défense extérieure contre l'incendie. Il est présidé par Monsieur Jean-Claude BOUTET.

II. MAITRE D'OUVRAGE

La production, le transport et le stockage, la distribution d'eau potable du comité local des Trois Vallées sont assurés par **Eaux de Vienne / SIVEER** en qualité de maître d'ouvrage. Le comité local des Trois Vallées dépend de l'agence et centre d'exploitation de Neuville-de-Poitou (**tableau 2** de la **pièce C**) rattachés au siège technique et financier d'Eaux de Vienne / SIVEER de Poitiers, identifié au **tableau 1** de la **pièce C**.

⁸ Le SIAEP des Trois Vallées a été constitué le 1^{er} janvier 2008 (arrêté préfectoral du 13/11/2007) par la fusion du SIAEP d'Ayron-Maillé-Latillé et du SIAEP de Montreuil-Bonnin (Benassay, la Chapelle-Montreuil, Lavausseau et Montreuil-Bonnin).

⁹ Modifiant l'arrêté n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013.

III. COMITE LOCAL DES TROIS VALLEES

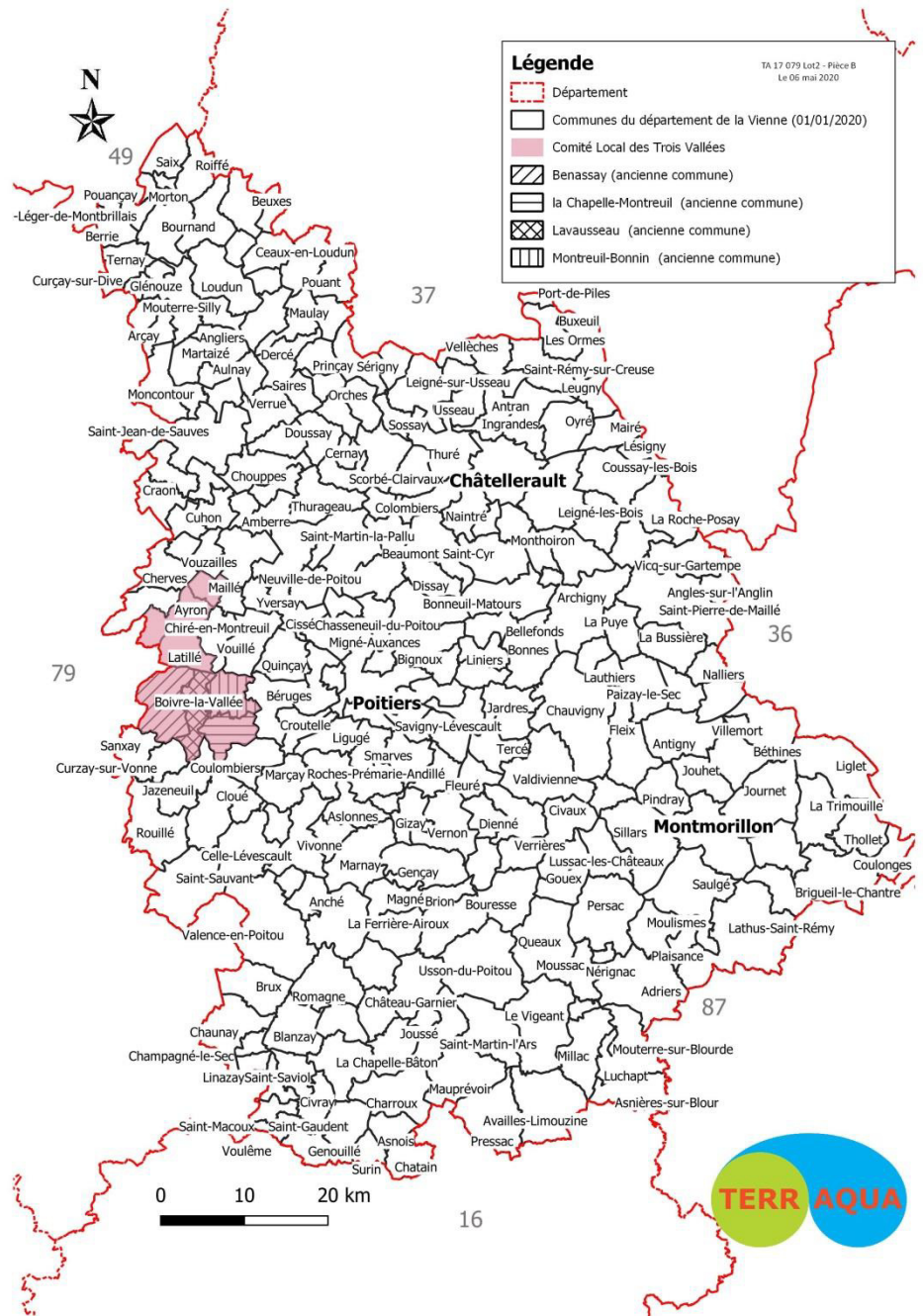
Le comité local des Trois Vallées regroupe les quatre communes suivantes :

- Ayron ;
- Boivre-la-Vallée ;
- Latillé ;
- Maillé.

Le territoire du comité local des Trois Vallées est situé au centre Ouest du département de la Vienne, et se trouve à une vingtaine de kilomètres à l'Ouest de Poitiers.

De par son historique, il est composé de **deux unités de distribution (UDI)¹⁰** représentées à la **figure 1**. En effet, ces UDI correspondent aux anciens territoires du SIAEP d'Ayron-Maillé-Latillé et du SIAEP de Montreuil-Bonnin.

Il dessert en eau potable une population de **6 533 habitants¹¹**.



Carte 2 : localisation du comité local des Trois Vallées à l'échelle départementale

¹⁰ UDI : zone géographique desservie par une qualité d'eau sensiblement identique tout au long de l'année.

¹¹ Population totale INSEE légale 2016 applicable au 1^{er} janvier 2019.

EAUX DE VIENNE / SIVEER

Dossier de demande d'autorisation d'utiliser l'eau prélevée au captage de la **source de la Preille (Boivre-la-Vallée, 86)** pour l'eau potable et de déclarations d'utilité publique pour la dérivation des eaux souterraines et la mise en place des périmètres de protection

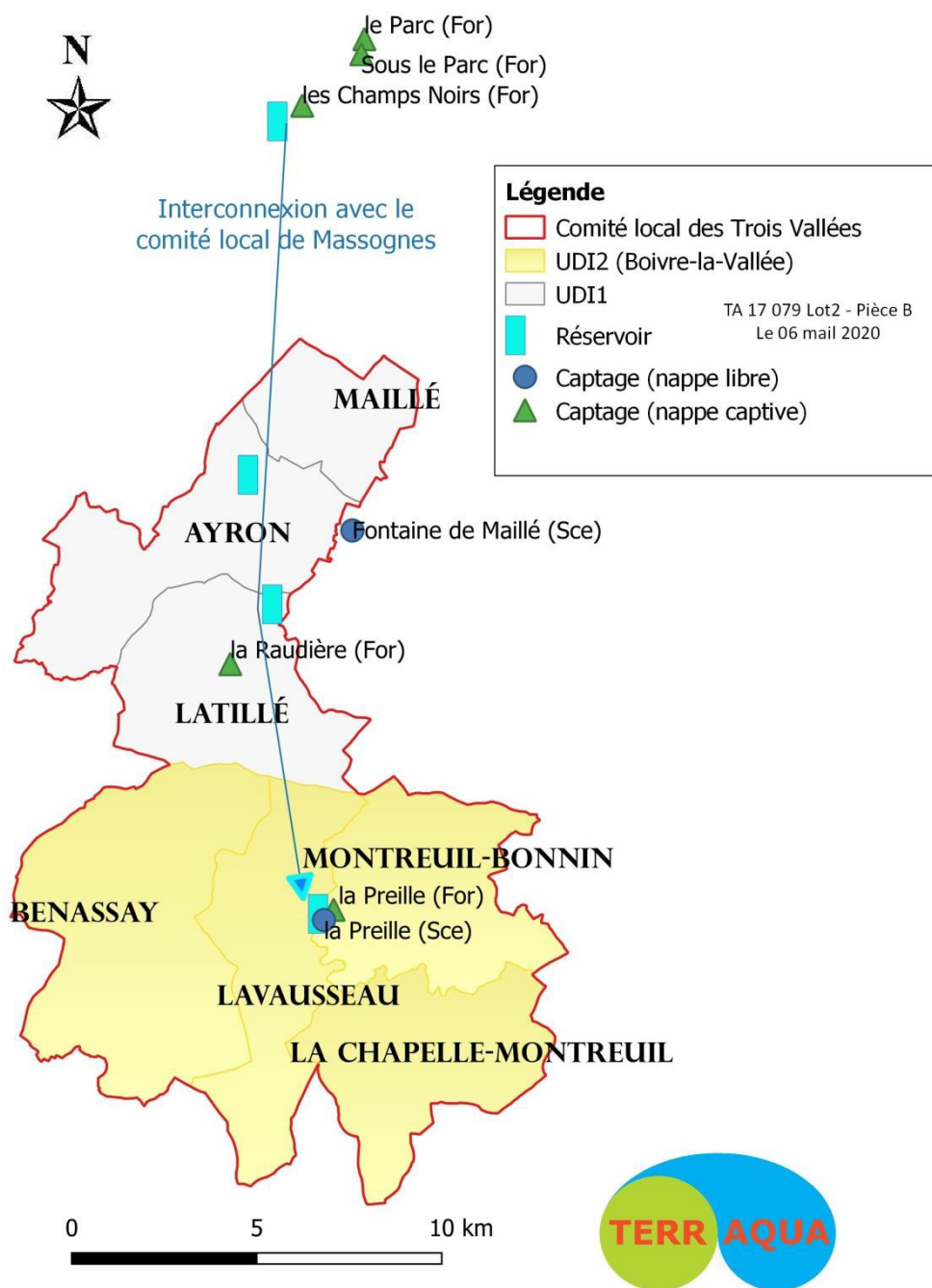


Figure 1 : caractérisation des UDI du comité local des Trois Vallées

Le captage de la source de la Preille (nappe libre) objet de ce dossier de demande d'autorisation et de déclarations d'utilité publique alimente l'UDI2 en complément du captage de la Preille (nappe captive) sur la commune de Boivre-la-Vallée et depuis 2014, des captages du champ captant de Cuhon (comité local de Massognes). Le captage de la source de la Preille et le captage de la Preille sont complémentaires de par leurs problèmes de qualité d'eau, et il est nécessaire de diluer ces ressources pour la potabilité de l'eau de l'UDI2 :

EAUX DE VIENNE / SIVEER

Dossier de demande d'autorisation d'utiliser l'eau prélevée au captage de la **source de la Preille (Boivre-la-Vallée, 86)** pour l'eau potable et de déclarations d'utilité publique pour la dérivation des eaux souterraines et la mise en place des périmètres de protection

- forte teneur en nitrates et vulnérabilité à la turbidité (en période de fortes précipitations) pour l'eau de la source de la Preille ;
- importante teneur en fluor, pour l'eau du captage de la Preille.

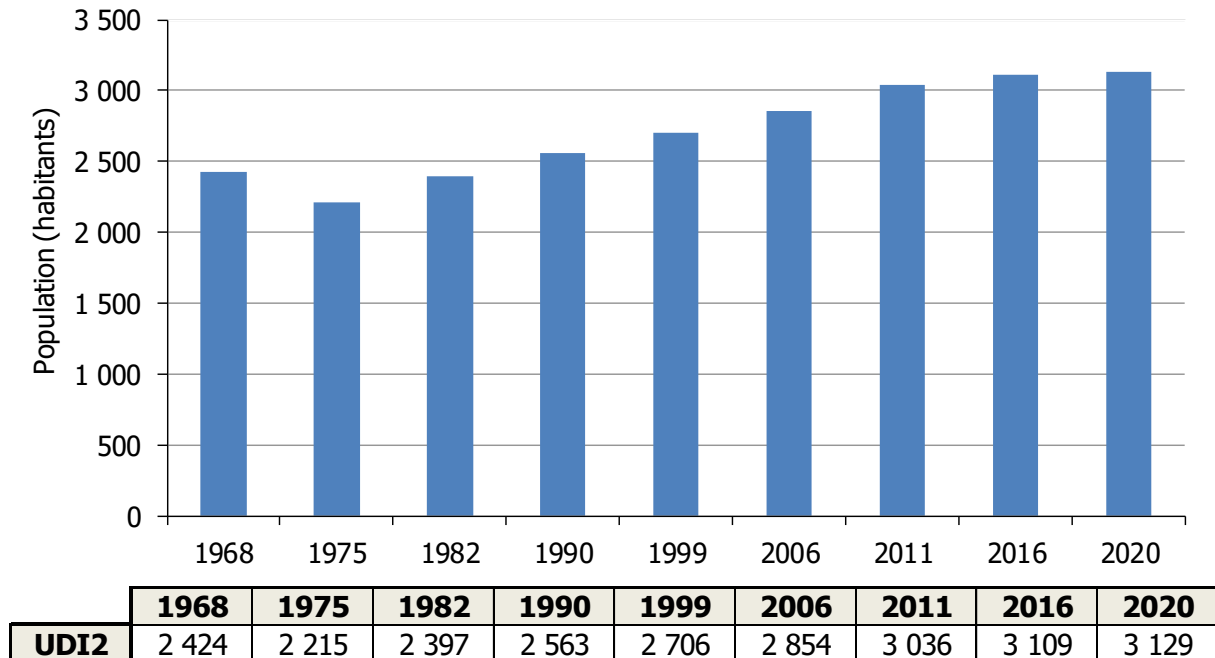
Depuis 2014, afin d'améliorer la qualité de l'eau distribuée et de sécuriser l'approvisionnement en eau potable, une interconnexion avec le comité local de Massognes a été réalisée. Sur la base des données de production (2014-2018), la production de l'UDI2 est assurée à **29% par la source de la Preille**, 34% par le captage de la Preille et 37% par le comité local de Massognes. **En l'absence de ressource de substitution, le captage de la source de la Preille est nécessaire à l'approvisionnement en eau potable de l'UDI2.**

IV. BESOINS EN EAU

Compte-tenu de la configuration du réseau de distribution d'eau potable du comité local des Trois Vallées (réseaux indépendants entre l'UDI1 et l'UDI2) et de l'objet de ce dossier (captage de la source de la Preille), seule l'UDI2 sera prise en compte pour ce chapitre.

IV.1 Evolution démographique

L'analyse démographique des données de l'INSEE à partir de 1968, montre que la population de l'UDI2 n'a cessé d'augmenter depuis 1975 (**figure 2**).



Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2019.

Figure 2 : évolution démographique de l'UDI2 du comité des Trois Vallées (Source INSEE, RP1968 à RP1999 dénombrements, RP2008 à RP2016 exploitations principales, RP2020 : population légale 2017 applicable au 01/01/2020)

EAUX DE VIENNE / SIVEER

Dossier de demande d'autorisation d'utiliser l'eau prélevée au captage de la **source de la Preille (Boivre-la-Vallée, 86)** pour l'eau potable et de déclarations d'utilité publique pour la dérivation des eaux souterraines et la mise en place des périmètres de protection

Cette évolution croissante de la population sur le territoire du comité local des Trois Vallées se traduit par une augmentation du nombre d'abonnés.

Dans un tel contexte, les infrastructures du comité local des Trois Vallées doivent être en mesure de répondre aux besoins croissants en eau potable.

IV.2 Besoins de production actuels et futurs de l'UDI1

Dans le cadre des études préalables, les besoins en eau de l'UDI2 (**tableau 1**), alimentée pour une part par le captage objet de ce dossier, ont été estimés sur la base de l'évolution démographique observée de la commune de Boivre-la-Vallée et des volumes vendus¹² entre 2005 et 2012 (**pièce D**).

SYNTHESE DES PRELEVEMENTS AU CAPTAGE DE LA SOURCE DE LA PREILLE			
	Maximum	Moyen	Minimum
<i>Volume annuel de production (années 2005 -2011)</i>	163 324 m³ (2005)	144 566 m³	130 724 m³ (2008)
<i>Volume mensuel (années 2005- 2011)</i>	22 796 m³ (juin 2001)	12 046 m³	2 528 m³ (mai 2009)
<i>Volume journalier (années 2010 -2012)</i>	731 m³ (04/06/2011)	409 m³	230 m³ (20/07/2011)
ESTIMATION DES BESOINS FUTURS DE L'UDI2			
	<i>Besoins actuels (basés sur l'année 2008)</i>	<i>Besoins moyens à l'horizon 20 ans (2029)</i>	
<i>Nombre d'habitants (2008)</i>	2 903	3 400 (+ 17,1%)	
<i>Volume de production (avec Béruges)</i>	323 639 m³	378 981 (+ 17,1%)	
<i>Volumes distribués</i>	264 462 m³	309 685 (+ 17,1%)	

Tableau 1 : évaluation des besoins en eau de l'UDI2 du comité local des Trois Vallées (Source : TERRAQUA TA 11 109a)

Depuis l'interconnexion avec le comité local de Massognes, les volumes produits au captage de la source de la Preille ont diminué.

	Maximum	Moyen	Minimum
<i>Volume annuel de production (années 2014 -2018)</i>	119 021 m³ (2014)	98 898 m³	92 228 m³ (2016)

Tableau 2 : prélèvements au captage de la source de la Preille (Source : Eaux de Vienne / SIVEER)

¹² En effet, la commune de Béruges intégrée à la Communauté urbaine de Grand Poitiers est alimentée par le comité local des Trois Vallées via le château d'eau de la Preille du réseau de distribution de l'UDI2.

EAUX DE VIENNE / SIVEER

Dossier de demande d'autorisation d'utiliser l'eau prélevée au captage de la **source de la Preille (Boivre-la-Vallée, 86)** pour l'eau potable et de déclarations d'utilité publique pour la dérivation des eaux souterraines et la mise en place des périmètres de protection

Le volume d'eau moyen (2014-2018) introduit dans le réseau de distribution du comité local des Trois Vallées (UDI1 et UDI2) est de 596 225 m³, dont 15 à 19% en provenance du captage de la source de la Preille. **En l'absence de substitution, le captage de la source de la Preille est indispensable pour la production d'eau potable du comité local des Trois Vallées.**

Les besoins en eau du comité local des Trois Vallées à partir de l'exploitation du captage de la source de la Preille sont présentés au **tableau 3** ci-dessous.

Débit instantané :	35 m ³ /h
Volume journalier :	700 m ³ /j (20 heures)
Volume annuel d'exploitation :	180 000 m ³ /an

Tableau 3 : besoins en eau du comité local des Trois Vallées à partir du captage de la source de la Preille (Sources : Eaux de Vienne / SIVEER et TERRAQUA TA 11 109a)

Le volume annuel maximum retenu (180 000 m³) représente 50% des besoins moyens de l'UDI2 estimés à l'horizon 2029 (378 981 m³) augmentés d'une marge de sécurité. En revanche, le volume annuel maximum retenu est le double du volume annuel moyen (2014-2018) et 44% plus élevé que le volume annuel maximum (2014-2018).

PATRIMOINE DE LA COLLECTIVITE

ANNEXE 1 : plan du réseau d'eau potable et poteaux d'incendie du comité local des Trois Vallées. Plan IGN général au 1/22 000 (Source : Eaux de Vienne / SIVEER)

Les captages de Sauvigny sur la commune d'Ayron et de la Loubatière sur la commune de Lavausseau, anciennement exploités pour l'alimentation en eau potable du comité local des Trois Vallées ont été abandonnés et sont actuellement hors service.

I. LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

Pour l'alimentation en eau potable de son territoire, le comité local des Trois Vallées dispose actuellement de quatre ressources en eaux souterraines localisées à l'**annexe 1** et caractérisées au **tableau 4** ci-dessous. Les volumes indiqués en italique dans la colonne « Volumes autorisés » sont les volumes demandés dans les procédures d'autorisation et de déclarations d'utilité publique en cours. Les volumes de la colonne « volumes prélevés » sont calculés sur la moyenne de la période 2008 à 2013, à l'exception de ceux indiqués en italique qui correspondent à la moyenne de 2014 à 2018 après l'interconnexion au comité local de Massognes.

Captage <i>Localisation</i>	Aquifère	Arrêté de DUP	Volumes autorisés	Volumes prélevés	Territoire desservi
Fontaine de Maillé <i>Chiré-en-Montreuil</i>	Jurassique moyen (Dogger) libre	Non	<i>40 m³/h</i> <i>800 m³/j</i> <i>180 000 m³/an</i>	300 m ³ /j 109 314 m ³ /an <i>62 431 m³/an</i>	UDI1 Ayron
La Raudière <i>Latillé</i>	Jurassique inférieur (Lias) captif	92-D2/B3-276 du 20/11/1997	70 m ³ /h 1 400 m ³ /j	365 m ³ /j 133 157 m ³ /an <i>82 420 m³/an</i>	Ayron Latillé Maillé
Source de la Preille <i>Montreuil-Bonnin</i>	Jurassique moyen (Dogger) libre	Non	<i>35 m³/h</i> <i>700 m³/j</i> <i>180 000m³/an</i>	379 m ³ /j 138 490 m ³ /an <i>98 898 m³/an</i>	UDI2
La Preille (forage) <i>Montreuil-Bonnin</i>	Jurassique inférieur (Lias) captif	94-D2/B3-096 du 08/07/1994	80 m ³ /h 1 920 m ³ /j	309 m ³ /j 112 906 m ³ /an <i>112 534 m³/an</i>	Boivre-la-Vallée

Tableau 4 : les ressources de production d'eau potable du comité local des Trois Vallées (Eaux de Vienne/SIVEER)

Les deux UDI sont donc alimentées par des mélanges de ressources d'eau souterraine (nappes libres pour les source et fontaine, et nappes captives pour les forages). Depuis 2014, ces mélanges sont complétés avec les eaux souterraines du champ captant de Cuhon (du comité local de Massognes) provenant de la nappe captive exploitée par trois forages : le Parc, Sous le Parc et les Champs Noirs.

II. TRAITEMENT DES EAUX

Les eaux en provenance du comité local de Massognes sont déferrisées et désinfectées.

II.1 UDI1

L'eau captée à la Fontaine de Maillé présente des problèmes de turbidité (essentiellement rencontrés en période pluvieuse), de concentrations en nitrates et de présence de pesticides. Afin de respecter les normes de qualité fixées pour une eau destinée à la consommation humaine (décret du 11 janvier 2007), l'eau captée à la Fontaine de Maillé est mélangée avec celle exploitée par le forage de la Raudière, eau chargée en nickel et manganèse. L'eau du forage de la Raudière subit un traitement de **démanganisation**.

Ainsi le mélange des eaux des captages de la Fontaine de Maillé et de la Raudière avec celles du comité local de Massognes permet d'obtenir une eau conforme aux limites de potabilité. Enfin, avant d'être mis en distribution, le mélange de ces ressources subit **un traitement de désinfection au chlore gazeux**.

II.2 UDI2

L'eau captée à la source de la Preille présente souvent des problèmes de turbidité qui sont traités par une **filtration sur lits de sable**. Les filtres à sable sont situés au pied du château d'eau de la Preille. Un turbidimètre contrôle la qualité de l'eau de la source et informe le centre de télégestion en cas de trop forte turbidité

Les eaux de la source de la Preille sont alors mélangées aux eaux provenant du captage (Lias) de la Preille et des captages (captifs) du champ captant de Cuhon. Enfin, avant d'être mis en distribution, le mélange de ces ressources subit **un traitement de désinfection au chlore gazeux**.

III. RESEAU DE DISTRIBUTION

ANNEXE 2 : synoptique du fonctionnement du comité local des Trois Vallées (Source : Eaux de Vienne / SIVEER)

Le linéaire du réseau total du comité local des Trois Vallées totalise 276 kilomètres de canalisations (2018). Le synoptique de l'UDI2 du comité local des Trois Vallées est visualisé en **figure 3**.

Le réseau est majoritairement en fonte et en PVC. Depuis 2015, il n'existe plus de branchements en plomb.

EAUX DE VIENNE / SIVEER

Dossier de demande d'autorisation d'utiliser l'eau prélevée au captage de la **source de la Preille (Boivre-la-Vallée, 86)** pour l'eau potable et de déclarations d'utilité publique pour la dérivation des eaux souterraines et la mise en place des périmètres de protection

Sur la période de 2014 à 2018, le rendement du réseau de distribution du comité local des Trois Vallées varie entre 80 et 85% avec un indice linéaire de pertes compris entre 0,87 et 1,22 m³/km/jour.

III.1 Ouvrages de stockage

L'eau captée à la source de la Preille est directement dirigée vers les filtres à sable situés au pied du château d'eau de la Preille. Les eaux filtrées sont alors dirigées vers une bache tampon enterrée de 50 m³ puis sont stockées dans le château d'eau de la Preille. Ce réservoir reçoit également les eaux du captage de la Preille et de l'interconnexion avec le comité local de Massognes.

Le comité local des Trois Vallées dispose de 7 ouvrages de stockage (**tableau 5**) représentant une capacité totale de stockage de 1 520 m³.

UDI	Provenance de l'eau	Ouvrages de stockages	Approvisionnement
UDI1	Captage de la Fontaine de Maillé	Bâche au sol de la zone d'activité de Latillé Volume : 500 m ³	Latillé Comité local de Vouillé
	Captage de la Raudière	vers château d'eau des Bardières (Ayron) Volume : 250 m ³	Ayron (bourg)
	Interconnexion du comité local de Massognes	puis bache au sol de Breuil Bardin (Ayron) Volume : 150 m ³	Ayron (Le Plessis)
UDI2	Captage de la source de la Preille	Bâche semi-enterrée de la Preille Volume : 50 m ³	
	Captage de la Preille	vers château d'eau de la Preille Volume : 500 m ³	Boivre-la-Vallée
	Interconnexion du comité local de Massognes	puis bache au sol de Benassay Volume : 50 m ³	Béruges (Grand Poitiers Communauté urbaine)
		et bache au sol de Saint-Pierre Volume : 20 m ³	Nord-Est de Benassay Sud de Benassay

Tableau 5 : ouvrages de stockage du comité local des Trois Vallées

EAUX DE VIENNE / SIVEER

Dossier de demande d'autorisation d'utiliser l'eau prélevée au captage de la **source de la Preille (Boivre-la-Vallée, 86)** pour l'eau potable et de déclarations d'utilité publique pour la dérivation des eaux souterraines et la mise en place des périmètres de protection

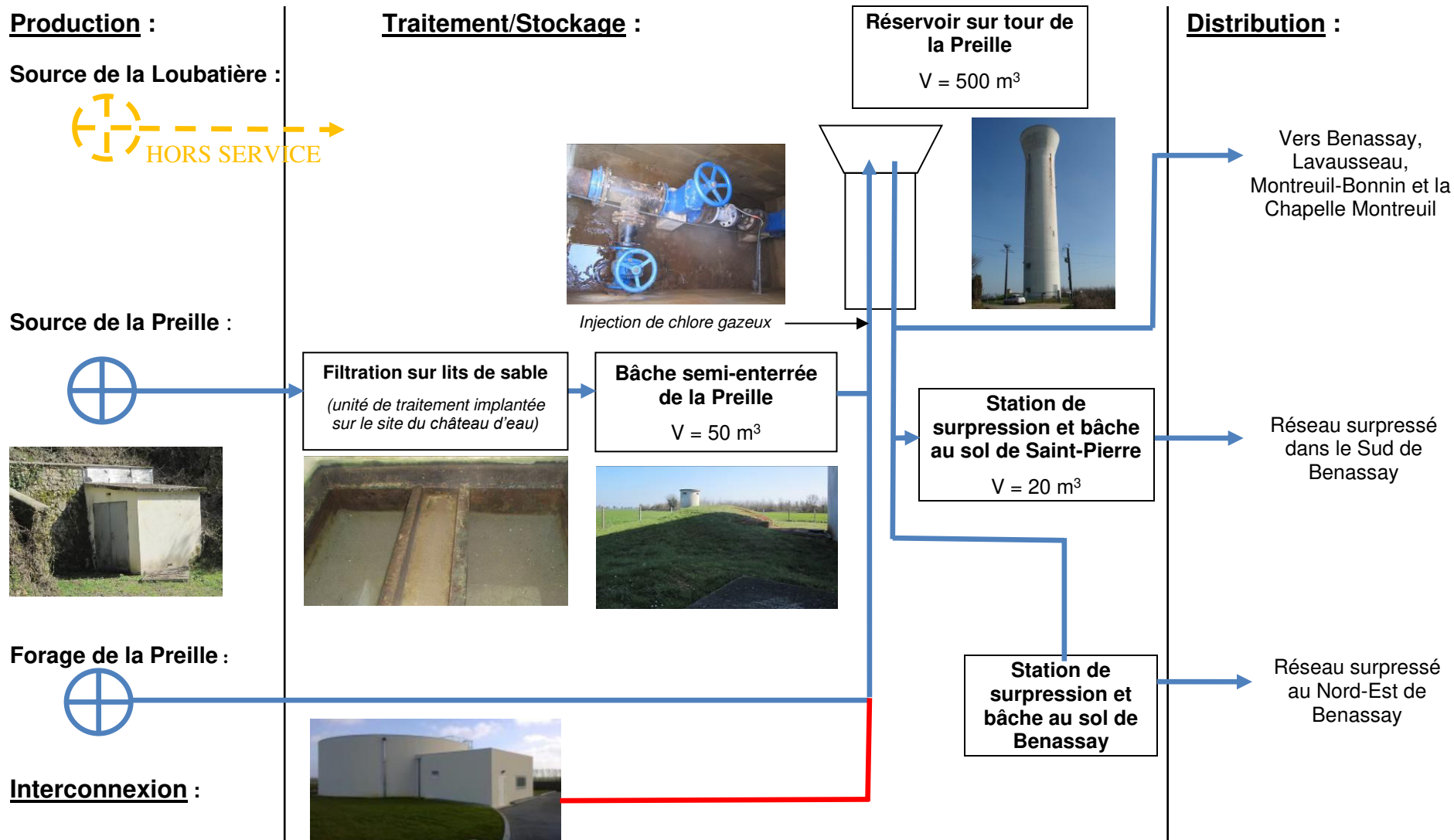


Figure 3 : synoptique du fonctionnement de l'UDI2 du comité local des Trois Vallées

III.2 Achats et ventes d'eau

L'UDI1 alimente en eau potable deux lieux-dits (la Planche et la Vacherie) du comité local de Vouillé.

L'UDI2 alimente la commune de Béruges qui a rejoint Grand Poitiers Communauté urbaine en 2005.

Ces **ventes d'eau** représentent un volume moyen annuel (2014-2018) de **131 927 m³**.

Deux interconnexions permettent l'achat d'eau potable :

- avec le comité local de Massognes pour le territoire de l'UDI1 et de l'UDI2 ;
- avec les comités locaux de Lusignan et de Curzay-sur-Vonne pour le territoire de l'UDI2.

Ces **achats d'eau** représentent un volume moyen annuel (2014-2018) de **250 284 m³**.

CONTEXTE D'IMPLANTATION DU CAPTAGE DE LA SOURCE DE LA PREILLE

Les différents chapitres de cette partie sont explicités en **pièces L** et **HI** de ce dossier.

I. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

Le captage de la source de la Preille se trouve au sein de l'unité hydrographique de référence du Clain, et plus précisément dans le sous-bassin du Clain de la Boivre (comprise) à l'Auxance (comprise). L'écoulement superficiel le plus proche du captage de la source de la Preille est la Boivre (affluent rive gauche du Clain) qui se trouve à une vingtaine de mètres à l'Ouest.



Carte 3 : hydrographie locale (source : Géoportail)

La Boivre est caractérisée par des débits¹³ mensuels compris entre 2,24 m³/s (janvier) et 0,248 m³/s (septembre) pour un module à 1,02 m³/s.

Selon l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de la Boivre, le captage de la source de la Preille se trouve en zone inondable majorée de 0,5 m, ce qui représente de **faible risque d'inondation**.

La Boivre est un cours d'eau de première catégorie piscicole. Selon l'état initial du SAGE Clain (juin 2011), son état piscicole est perturbé.

II. CONTEXTE GEOLOGIQUE

La source de la Preille s'inscrit (**carte 4**) dans la plaine alluviale de la Boivre, qui traverse les formations calcaires du Jurassique inférieur et moyen. Elle est localisée dans la région centrale du seuil du Poitou (zone relevée où seule une partie des terrains sédimentaires a été conservée), à la bordure Sud-Ouest du bassin sédimentaire de Paris.

Entre Lavausseau et Montreuil-Bonnin, les flancs de la vallée de la Boivre sont constitués par les calcaires du Bajocien. A proximité du captage de la source de la Preille, les assises du coteau à l'aplomb de l'ancienne carrière du Four de la Preille (*G. Beaulieu, 1978*) montrent :

- à la base, 3 mètres de bancs peu épais de calcaires oolithiques, avec intercalations de niveaux marneux verdâtres ;
- en partie supérieure, 10 mètres de bancs massifs de calcaires bioclastiques fossilifères, délimités par des joints bien marqués.

Le fond du captage de la source de la Preille, entre 1 et 2,85 mètres de profondeur est directement creusé dans les calcaires du Jurassique moyen (Bajocien).

Les calcaires jurassiques à silex de l'Aalénien (I₉, **carte 4**) et du Bajocien (j₁, **carte 4**) forment le soubassement des plateaux recouverts d'un placage d'argiles à silex (R_s, **carte 4**) et d'argiles sableuses (P, **carte 4**). Ces couches, pratiquement horizontales, sont affectées de réseaux de failles d'orientation Nord-Ouest/Sud-Est telle la faille de Montreuil-Bonnin, d'orientation N 115° E et d'un rejet d'environ 15 mètres à regard Sud-Ouest. Près de Montreuil-Bonnin, ce réseau engendre un léger horst (compartiment soulevé) qui remonte les calcaires argileux et marnes du Toarcien (I₉, **carte 4**) à hauteur du fond de vallée.

III. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

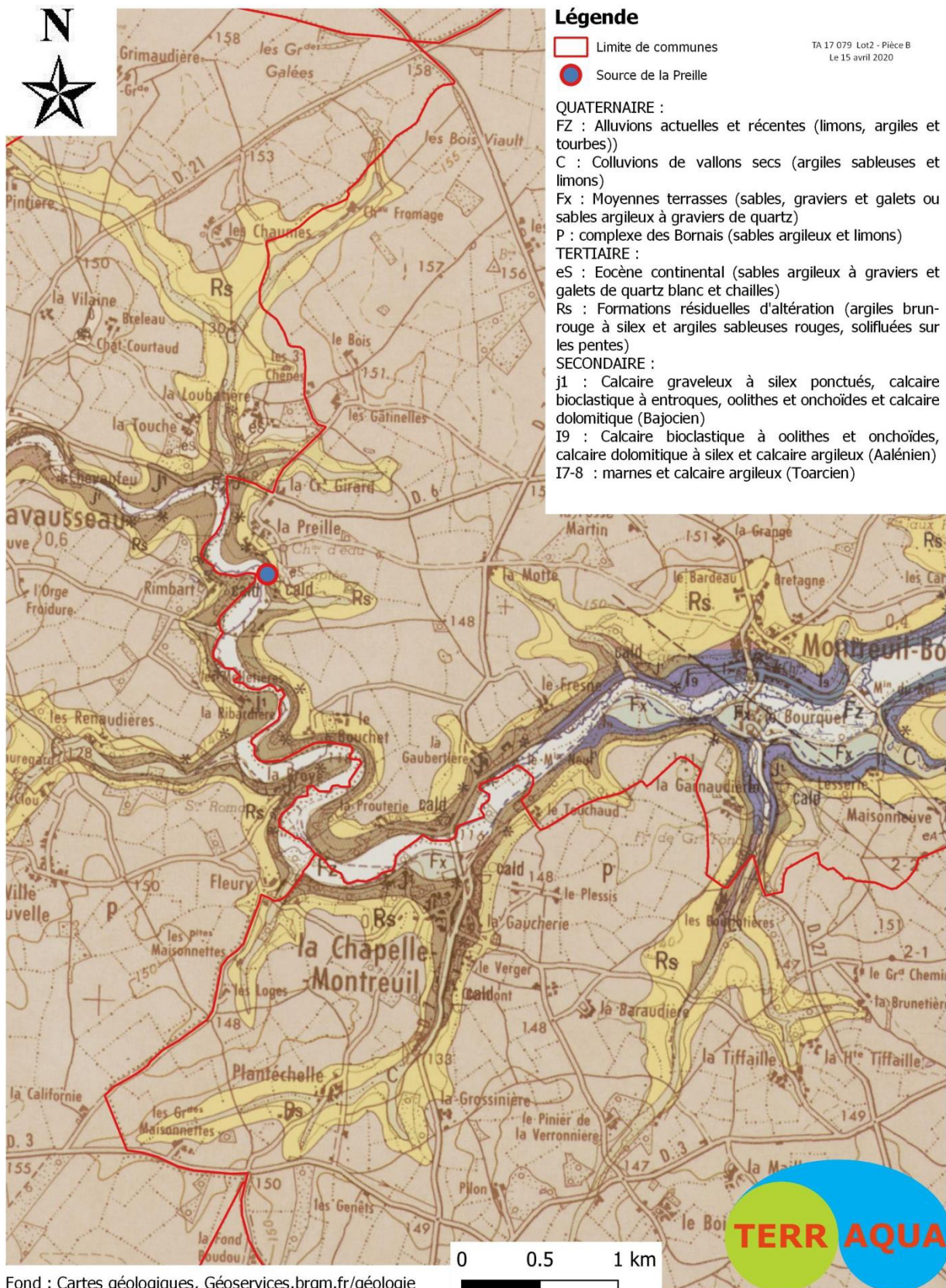
Deux aquifères principaux (**tableau 6**) sont présents au droit du bassin supposé du captage de la source de la Preille. :

- le plus profond, l'aquifère du Jurassique inférieur ou du Lias renfermant la nappe captive infratoarcienne ;

¹³ Station hydrométrique de la Ribalière sur la commune de Vouneuil-sous-Biard sur la période de 1987-2013.

EAUX DE VIENNE / SIVEER

Dossier de demande d'autorisation d'utiliser l'eau prélevée au captage de la **source de la Preille (Boivre-la-Vallée, 86)** pour l'eau potable et de déclarations d'utilité publique pour la dérivation des eaux souterraines et la mise en place des périmètres de protection



Carte 4 : extrait de la carte géologique de Poitiers (n°589)

EAUX DE VIENNE / SIVEER

Dossier de demande d'autorisation d'utiliser l'eau prélevée au captage de la **source de la Preille (Boivre-la-Vallée, 86)** pour l'eau potable et de déclarations d'utilité publique pour la dérivation des eaux souterraines et la mise en place des périmètres de protection

- l'aquifère du Jurassique moyen ou du Dogger contenant la nappe libre supratoarcienne.



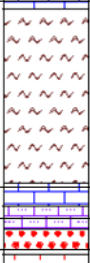
Stratigraphie		Lithologie	Hydrogéologie
PLIO-QUATERNAIRE		Formations argilo-sableuses	Semi-perméable
TERTIAIRE			
BAJOCIEN	 <i>Jurassique moyen</i>	Calcaires dolomitiques, calcaires bioclastiques et calcaires graveleux.	<i>Exploité par le captage de la source de la Preille</i> <i>Supratoarcien DOGGER</i>
AALENIEN		Calcaires argileux, calcaires dolomitiques et calcaires bioclastiques	
TOARCIEN	 <i>Jurassique inférieur</i>	Marnes et calcaires argileux	Imperméable
PLIENSBACHIEN		Calcaires gréseux dolomitiques	<i>Infratoarcien LIAS</i>
SINEMURO-HETTANGIEN		Sédiments gréséo-argileux et dolomies	
SOCLE		Schistes et granites	Imperméable

Tableau 6 : formations aquifères au regard de la colonne lithostratigraphique du forage de la Preille à l'Infratoarcien (Source : BRGM)

Les dépôts quaternaires et tertiaires (P et Rs, **carte 4**) peuvent renfermer localement des nappes perchées discontinues, de potentiel médiocre et donc peu exploitées.

Les deux aquifères du Lias et du Dogger sont séparés par un étage géologique le Toarcien composé de marnes imperméables. Cet écran imperméable sépare donc ces deux aquifères formant le toit de l'aquifère du Lias et le mur de l'aquifère du Dogger. La nappe de l'aquifère du Lias est protégée par l'écran marneux du Toarcien et se trouve sous pression sous cet étage. Elle est donc captive. A l'inverse, la nappe de l'aquifère du Dogger est libre ou semi-captive lorsque la couverture plio-quaternaire et tertiaire est suffisamment imperméable.

Le captage de la source de la Preille est une exsurgence de la **nappe des calcaires du Jurassique moyen (Dogger)** aussi appelée **nappe supratoarcienne**. Les calcaires de l'aquifère du Dogger sont affectés d'un réseau de fissures et chenaux plus ou moins

développé qui leurs confère un caractère karstique comme en témoigne les nombreuses sources de la vallée de la Boivre (résurgences au débouché des circulations karstiques telle la source de la Preille). La circulation rapide des eaux souterraines ainsi que l'existence de gouffres et de dolines sur le plateau notamment à l'Est et l'absence de protection sur les versants de la vallée de la Boivre engendrent une **vulnérabilité de la nappe supratoarcienne vis-à-vis des pollutions de surface**, confirmée par les caractéristiques de qualité dégradée de l'eau (nitrates, pesticides, bactériologie). D'autre part l'eau du captage de la source de la Preille présente des pics de turbidité.

La nappe supratoarcienne est alimentée par les précipitations qui s'infiltrent au niveau des calcaires affleurants ou sub-affleurants et par le drainage des eaux stockées dans les nappes perchées des formations tertiaires et plio-quadernaires (R_s et P de la **carte 4**) qui recouvrent parfois ces calcaires.

Plusieurs piézométries de la nappe du dogger dans le secteur du captage de la source de la Preille ont été réalisées (SRAE1975, BRGM2005, TERRAQUA2012) montrant en rive gauche de la Boivre, un écoulement de la nappe légèrement Nord-Est/Sud-Ouest, voir Nord/Sud, en direction du cours d'eau de la Boivre qui draine la nappe. La surface piézométrique présente un écoulement de la nappe conforme à la topographie.

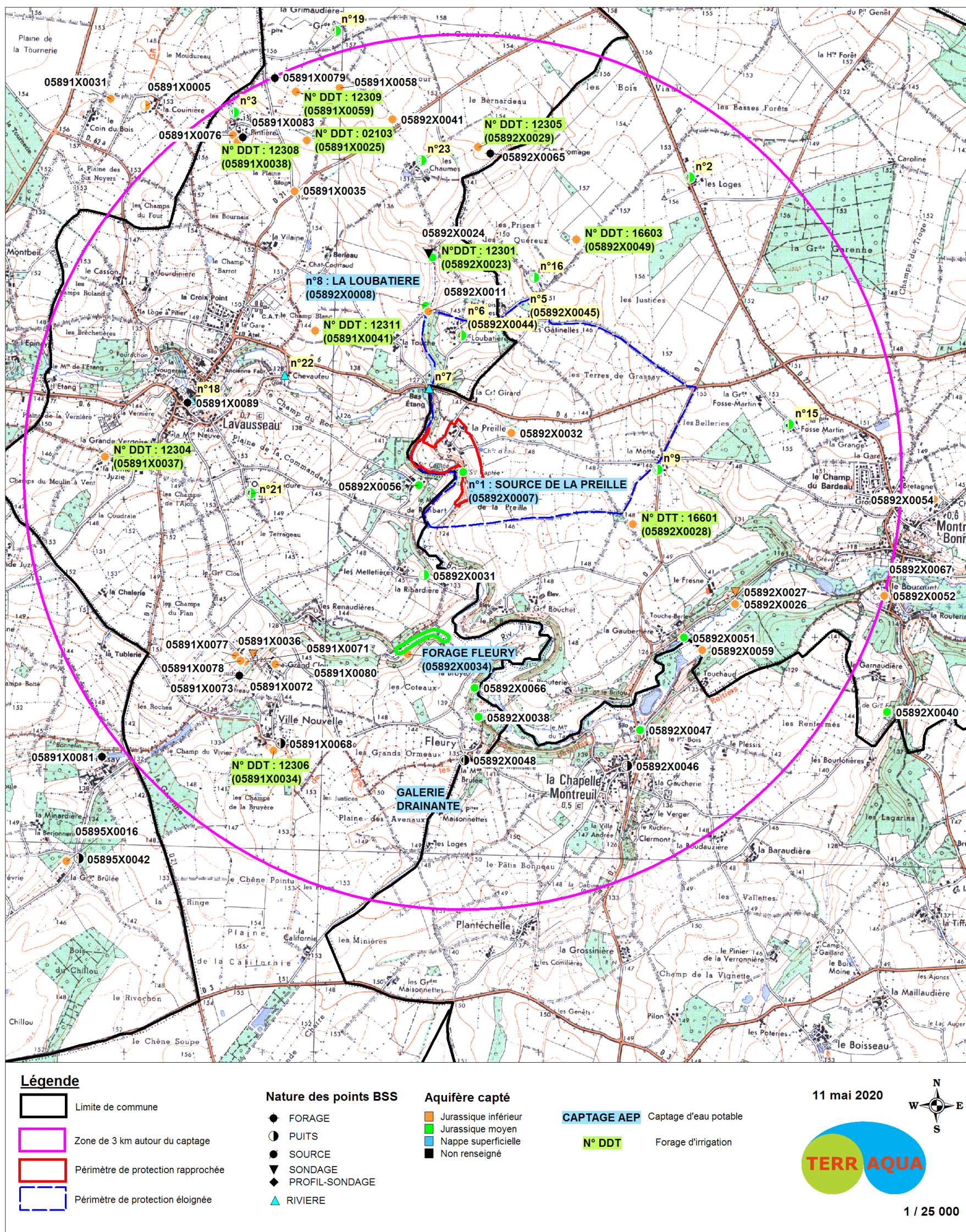
III.1 Etat piézométrique de la nappe supratoarcienne

En l'absence de forages d'irrigation au Supratoarcien dans le secteur d'étude, il n'existe pas de piézomètre de gestion auquel serait rattachée la ressource captée par la source de la Preille. D'autre part, le captage n'est pas équipé de sonde de suivi piézométrique. De plus, le portail national d'acquisition des données sur les eaux souterraines (ADES) ne présente pas de piézomètres sollicitant la nappe supratoarcienne sur l'ancienne commune de Montreuil-Bonnin et sur les communes limitrophes. Dans ce cadre, les variations piézométriques de la nappe au droit du secteur ne peuvent être connues.

III.2 Utilisation de la ressource

La nappe supratoarcienne est exploitée pour l'alimentation en eau potable (AEP), et pour les usages domestiques. L'inventaire des points d'eau autour du captage de la source de la Preille dans un rayon de 3 kilomètres montre (**carte 5**) que les forages d'irrigation exploitent l'aquifère du Jurassique inférieur (Lias). Cet inventaire (**carte 5**) regroupe les points répertoriés au cours de la campagne piézométrique de 2012, les points inventoriés à la Banque des données du Sous-Sol (BSS) et les forages d'irrigation recensés par le service de la Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Vienne.

Le captage AEP le plus proche de la source de la Preille, et exploitant la nappe supratoarcienne se trouve à environ 1,5 kilomètre au Sud, en rive droite de la Boivre. Il s'agit de la galerie drainante de Fleury sur la commune de Boivre-la-Vallée (ancienne commune de Lavausseau). L'ancien captage AEP de la Loubatière (ancienne commune de Montreuil-Bonnin) à environ 1,2 kilomètre au Nord, en rive gauche de la Boivre, est abandonné depuis plusieurs années.



Carte 5 : localisation des points d'eau existants dans un rayon de 3 km autour du captage de la source de la Preille

IV. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Le captage de la source de la Preille est isolé en fond de vallée de la Boivre, en pied de coteau (**photographie n°2**) du plateau où se trouve à environ 250 mètres, les deux hameaux de la Preille au Nord et du Four de la Preille au Sud (**photographie n°3**). Il est implanté au bout d'un chemin communal. Les parcelles entourant le captage sont des zones boisées et enherbées.



Photographie n° 2 : environnement immédiat de la source de la Preille (prise de vue : Terraqua le 15/03/2012)

Les installations du captage de la source de la Preille (**photographie n°2**) sont de faible étendue et se limitent à :

- la station de pompage, petit bâtiment verrouillé à clef et renfermant le captage et les équipements de pompage ;
- une surverse de la source, située à l'Ouest du bâtiment, en bordure de la Boivre, où se déverse le trop-plein de la source.

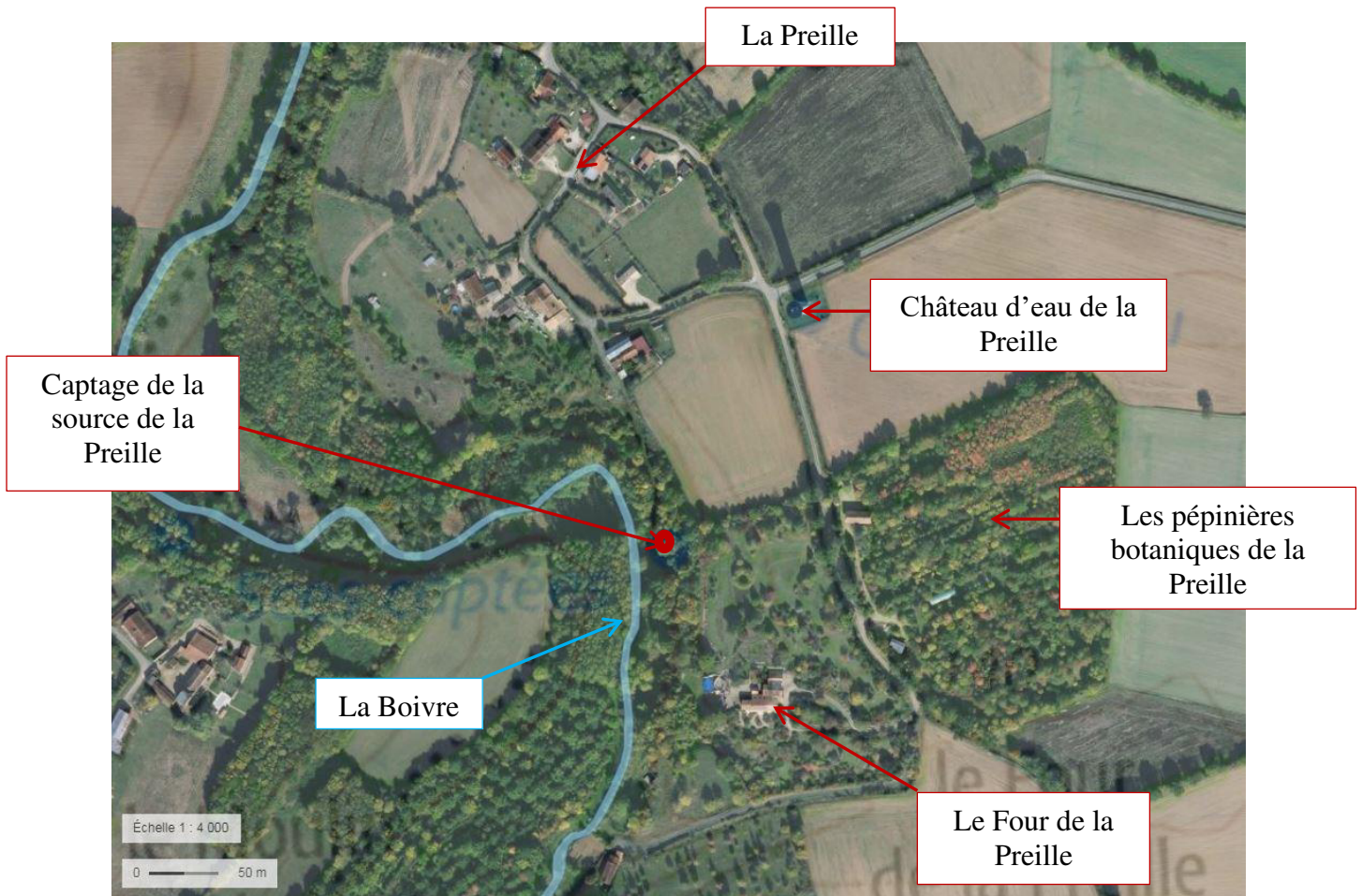
L'environnement immédiat du captage est totalement libre d'accès (pas de clôture)

EAUX DE VIENNE / SIVEER

Dossier de demande d'autorisation d'utiliser l'eau prélevée au captage de la **source de la Preille (Boivre-la-Vallée, 86)** pour l'eau potable et de déclarations d'utilité publique pour la dérivation des eaux souterraines et la mise en place des périmètres de protection

Le plan local d'urbanisme de la commune de Montreuil-Bonnin approuvé le 22 décembre 2008 indique que la parcelle d'implantation, A05-490, du captage de la source de la Preille est classée (N¹⁴).

Le captage de la source de la Preille se trouve en zone inondable majorée de 0,50 m, alors que la surverse est en zone inondable. D'autre part, il est localisé dans une zone où la nappe d'eau souterraine est sub-affleurante en lien avec la source



Photographie n° 3 : vue aérienne de l'environnement du captage de la source de la Preille (Source : Géoportail)

Le captage de la source de la Preille est implanté en milieu rural où l'activité économique est essentiellement agricole. La polyculture et l'élevage y sont fortement développés. Le paysage dominant est constitué de cultures de céréales (blé, maïs et orge) et d'oléagineux (colza), prairies fourragères et boisement. L'épandage des fumures organiques sous forme de fumier et plus rarement de compost est une pratique courante. L'irrigation n'est pas pratiquée sur le secteur. En revanche, quelques parcelles drainées existent au Nord. Le siège d'exploitation le plus proche du captage est situé à un kilomètre au Nord-Ouest de la source. Il s'agit d'une

¹⁴ Secteur de la commune, équipé ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites des milieux naturels, des paysages et de leurs intérêts, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel.

EAUX DE VIENNE / SIVEER

Dossier de demande d'autorisation d'utiliser l'eau prélevée au captage de la **source de la Preille (Boivre-la-Vallée, 86)** pour l'eau potable et de déclarations d'utilité publique pour la dérivation des eaux souterraines et la mise en place des périmètres de protection

installation classée vis-à-vis de la protection de l'environnement (ICPE) soumise à déclaration, concernant un élevage de vaches laitières. Deux autres ICPE soumise à déclaration pour un élevage de vaches nourrices avec stockage de fourrage se trouvent implantées à 2,2 kilomètres l'une au Nord-Est l'autre au Nord. D'autre part un chenil de 49 bêtes (ICPE soumise à déclaration) est implanté à 1,9 kilomètre en aval, au Sud-Est du captage. Il n'existe aucune activité industrielle dans l'environnement rapproché de la source de la Preille. Seule une exploitation horticole, les pépinières botaniques de la Preille (**photographie n°3**), se trouve à proximité du captage. En avril 2013, le propriétaire de cette exploitation souhaitait la labelliser en agriculture biologique.

L'étude diagnostic des installations d'assainissement non collectif sur l'ancienne commune de Montreuil-Bonnin a révélé que 16% des installations sont définies comme non acceptables (points noirs) avec une concentration de ce type d'installations sur le secteur de la Preille (5 points noirs sur 16 habitations recensées).

Dans le secteur du captage de la source de la Preille peu de risques ponctuels de contamination de la ressource ont été répertoriés :

- les risques d'inondation du captage sont faibles ;
- les risques de pollution accidentelle impliquant un véhicule de transport de matières dangereuses sur la route départementale D6, entre Lavausseau et Montreuil-Bonnin, sont faibles ;
- les risques de vandalisme du captage sont jugés moyens du fait de son isolement et de l'absence de mesures protectrices ;
- les installations d'assainissement non collectif (points noirs) présentent un risque fort de pollution de la ressource. D'ailleurs, l'eau du captage de la source de la Preille possède une qualité bactériologique médiocre.

Les risques liés aux pollutions diffuses sont essentiellement d'origine agricole.

CAPTAGE DE SOURCE DE LA PREILLE

Le captage de la source de la Preille porte l'identifiant national suivant : **BSS001NQYH** ou selon l'ancienne codification **05892X0007/SOURCE**.

I. SITUATION DU CAPTAGE

Le **captage de la source de la Preille** est implanté dans le bassin hydrographique du Clain et plus particulièrement dans le sous-bassin de la Boivre affluent rive gauche du Clain. Il est localisé à une vingtaine de mètres en rive gauche de la Boivre. Il se trouve à 2 kilomètres à l'Est de Lavaussseau, à 2,4 kilomètres au Nord/Nord-Ouest de la Chapelle-Montreuil et à environ 3,3 kilomètres à l'Ouest et de Montreuil-Bonnin (**carte 6**). Ses coordonnées géographiques sont présentées au **tableau 7**.

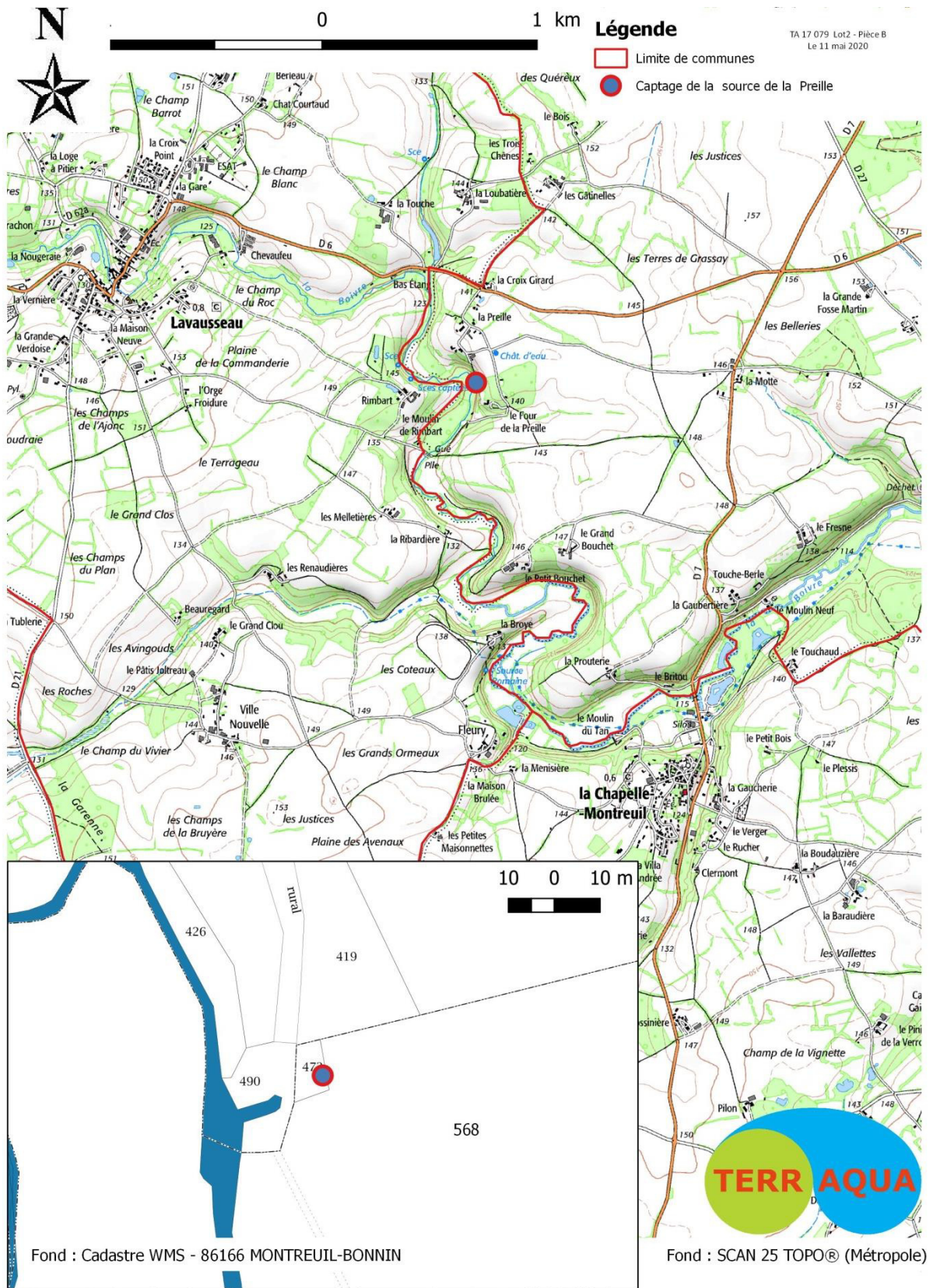
Région	Nouvelle-Aquitaine	
Département	Vienne (86)	
Arrondissement	Poitiers	
Canton	Vouneuil-sous-Biard	
Commune (ancienne commune)	Boivre-la-Vallée (<i>Montreuil-Bonnin</i>)	
	Section : A05	Parcelle 490
Lieu-dit	La Preille	
Coordonnées (Lambert-93)	X= 477 811 m	Y= 6 610 153 m
Altitude (estimée sur fond topographique à 1/25 000)	Z= +125 m (EPD)	

Tableau 7 : localisation du captage de la source de la Preille (Boivre-la-Vallée)

Ce captage est implanté en milieu rural (**photographie n°3**). L'environnement rapproché du captage est caractérisé par les berges boisées de la Boivre et le chemin communal donnant accès au captage. L'environnement plus éloigné se caractérise par une vaste plaine agricole sur le plateau, avec un habitat diffus dont les deux hameaux proches (environ 250 mètres) de la source : le four de la Preille au Sud et la Preille au Nord.

EAUX DE VIENNE / SIVEER

Dossier de demande d'autorisation d'utiliser l'eau prélevée au captage de la **source de la Preille (Boivre-la-Vallée, 86)** pour l'eau potable et de déclarations d'utilité publique pour la dérivation des eaux souterraines et la mise en place des périmètres de protection



Carte 6 : localisation du captage de la source de la Preille sur fonds IGN et cadastral

II. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET GEOLOGIQUES

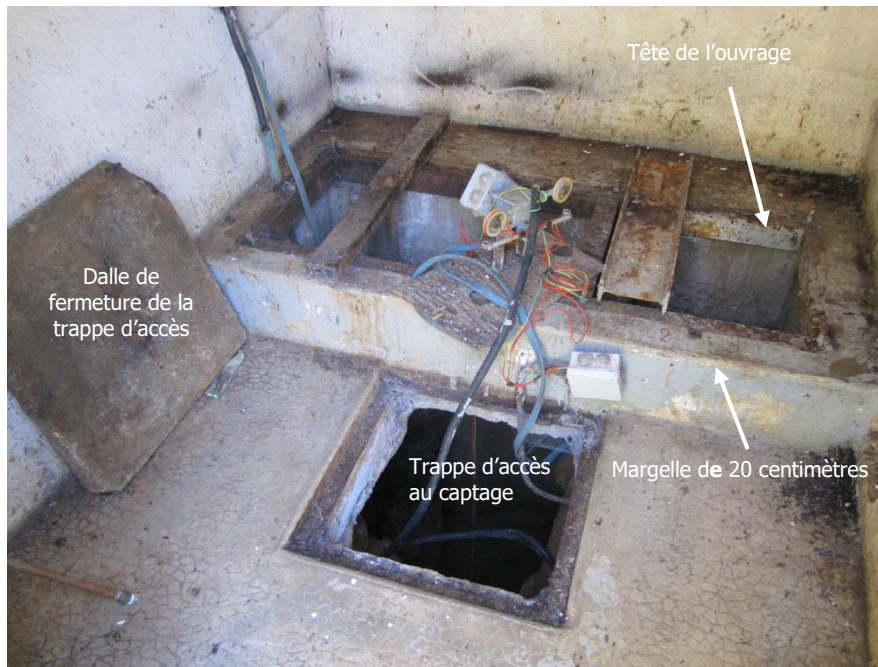
Le captage de la source de la Preille a été mis en service en 1960 afin d'alimenter les communes de Benassay, Béruges, la Chapelle-Montreuil, Lavausseau et Montreuil-Bonnin. Une mesure de débit réalisée le 12 septembre 1953 notait 70 m³/h à la source.

II.1 Coupe géologique

Il n'existe pas de coupe géologique précise du captage de la source de la Preille. Le fond de l'ouvrage à une profondeur de 6 mètres (*P. Moreau, juin 1989*) est directement constitué par les calcaires de l'aquifère supratocrien capté par la source.

II.1 Coupe technique

L'équipement du captage de la source de la Preille a été mis en place en juin 1960. Le puits de captage est cuvelé en béton armé (diamètre intérieur de 1 500 mm) sur le premier mètre de sa partie supérieure. L'ouvrage est abrité par un petit bâtiment.



Photographie n° 4 : tête du captage de la source de la Preille

II.2 Conditions d'exploitation

Le potentiel de la source n'est pas connu. Un essai de pompage réalisé le 18 novembre 1988 à un débit de 45 m³/h indiquait un rabattement très faible de 9 centimètres sans aucune indication de la durée de pompage.

Le captage est équipé de deux pompes de débit de 35 m³/h qui ne fonctionnent pas en simultané. Sur les années 2010, 2011 et 2012, le volume moyen journalier d'exploitation était d'environ 415 m³ pour un temps moyen de pompage journalier de douze heures, soit un débit moyen d'exploitation de 35 m³/h. Les débits de pointes atteignaient environ 40 m³/h.

II.3 Qualité de l'eau

La qualité d'eau du captage de la source de la Preille étudiée dans le « rapport TERRAQUA TA 11 109b – Source de la Preille, novembre 2012 » est fournie en **pièce G** de ce dossier. Cette synthèse est basée sur les différents suivis sanitaires menés sur la période de 1990 à 2010.

Les données, issues du portail national des eaux souterraines du SIE¹⁵, ADES¹⁶ et mises à jour le 25/03/2020, permettent une analyse statistique de la qualité de l'eau brute sur la période du 02/04/1990 au 11/06/2019. Cette analyse est présentée aux **tableaux 9 et 10** ci-après. Ces tableaux ne présentent que les paramètres qui ont été quantifiés au moins une fois (résultat supérieur au seuil analytique de détection). A cet effet, les tableaux présentent le nombre total d'analyses (colonne Nb total) concernant le paramètre quantifié au moins une fois, ainsi que le nombre d'analyses (colonne Nb quantifié) où le paramètre a été quantifié (valeur supérieure au seuil analytique de détection). Lorsque que les mesures sont inférieures à une limite de quantification (LQ) ou de détection (LD), la moyenne est calculée en prenant en compte une valeur égale à LQ/2 ou LD/2. Le **tableau 8** compare chaque paramètre analysé aux **limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (à l'exclusion des eaux conditionnées)** fixées par **l'annexe I de l'arrêté du 11 janvier 2007**. Les valeurs supérieures ou égales aux limites de qualité sont en gras et colorées en rouge, alors que les valeurs supérieures ou égales aux références de qualité sont colorées en jaune. Sur le même principe, le **tableau 9** compare chaque paramètre analysé et quantifié au moins une fois aux **limites et références de qualité des eaux brutes de toute origine utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine (à l'exclusion des eaux de source conditionnées)** fixées par **l'annexe II de l'arrêté du 11 janvier 2007**.

L'eau est de minéralisation moyenne, moyennement dure. Elle présente **parfois** une **turbidité excessive**.

Elle présente une **qualité bactériologique médiocre** avec des taux de conformité de 33% pour les entérocoques, 29% pour les Escherichia Coli, 11% pour les coliformes et 62% pour les bactéries sulfito-réductrices.

Elle possède de **fortes concentrations en nitrates** avec 57% des valeurs supérieures ou égales à la concentration limite de 50 mg/L. Des **traces de nitrites** sont observées sur 48% des prélèvements, ainsi que des traces d'ammonium (52% des prélèvements).

¹⁵ SIE : Système d'Information sur l'Eau.

¹⁶ ADES : Accès aux Données sur les Eaux Souterraines.

EAUX DE VIENNE / SIVEER

Dossier de demande d'autorisation d'utiliser l'eau prélevée au captage de la **source de la Preille (Boivre-la-Vallée, 86)** pour l'eau potable et de déclarations d'utilité publique pour la dérivation des eaux souterraines et la mise en place des périmètres de protection

Selon l'annexe I	Limite	Référence	Nb total	Nb quantifié	Moyenne	Minimum	Maximum
Escherichia Coli (n/100 mL)	0		7	5	17,9	0,0	100
Entérocoques (n/100 mL)	0		40	40	9,8	0,0	104
Bactéries Coliformes (n/100 mL)		0	37	37	90,4	0,0	800
Bactéries sulfite-réductrices (n/20 mL)		0	21	21	2,3	0,0	15
Arsenic (µg/L)	10		11	1	2,1	0,4	0,4
Benzo(a)pyrène (µg/L)	0,01		6	2	0,003	0,002	0,008
Aluminium total (µg/L)		200	17	11	40,5	10	430
Ammonium (mg/L)		0,10	20	10	0,02	0,01	0,01
Bore (mg/L)	1,0		7	1	0,029	0,05	0,05
Cadmium (µg/L)	5,0		13	3	0,025	1	0,5
Carbone organique total (COT, mg/L)		2,0	5	5	1,06	0,3	2,2
Chlorures (mg/L)		250	21	21	30,1	23,0	37,3
Conductivité (µS/cm) à 25°C		200 ≤ ≤ 100	6	6	587,5	554,0	610,0
Couleur (mg Pt/L)		15	4	4	3,5	2,0	8,0
Cuivre (mg/L)	2,0		16	10	0,01	0,01	0,01
Fer total (µg/L)		200	21	11	186,2	10,0	3000
Fluorures (mg/L)	1,50		22	16	0,07	0,05	0,10
Hydrocarbures aromatiques polycycliques* (µg/L)	0,10		6	2	0,021	0,01	0,044
Manganèse (µg/L)		50	21	10	5,0	1,0	10,0
Nitrates (mg/L)	50		86	86	50,9	40,5	82,0
Nitrites (mg/L)	0,50		21	10	0,015	0,01	0,04
Oxydabilité au permanganate de potassium (mg/L O ₂)		5,0	16	13	4,0	0,1	60,1
Pesticides (substance individuelle, µg/L)							
Acetochlor ESA	0,1		3	1	0,042	0,086	0,086
Atrazine	0,1		9	1	0,013	0,04	0,04
Atrazine déséthyl	0,1		8	2	0,013	0,02	0,02
Métazachlore ESA	0,1		3	2	0,413	0,028	1,2
Métazachlore OXA	0,1		3	1	0,163	0,47	0,47
Metolachlor ESA	0,1		3	2	0,107	0,04	0,27
Metolachlor OXA	0,1		3	1	0,022	0,045	0,045
total pesticides (µg/L)	0,5		5	2	0,528	0,02	2,071
Plomb (µg/L)	10		7	1	3,4	9,0	9,0
pH		6,5 ≤ ≤ 9	24	24	7,41	7,10	7,83
Sélénium (µg/L)	10		11	2	2,3	0,9	2,0
Sodium (mg/L)		200	21	21	17,1	14,0	20,8
Sulfates (mg/L)		250	21	21	13,1	10,9	16,0
Température (°C)		25	21	21	12,6	8,0	17,1
Turbidité (NTU)		2	18	18	0,8	0,2	3,2
Turbidité (NFU)		2	6	5	1,5	0,1	6,7
Activité alpha globale (Bq/L)		0,1	3	1	0,08	0,05	0,11

*Somme des composés suivants : fluoranthène, benzo(b)fluoranthène, benzo(k)fluoranthène, benzo(a)pyrène, benzo (g,h,i)pérylène et indéno(1,2,3-cd)pyrène

Tableau 8 : qualité de l'eau brute du captage de la source de la Preille au regard de l'arrêté du 11 janvier 2007 selon l'annexe I

EAUX DE VIENNE / SIVEER

Dossier de demande d'autorisation d'utiliser l'eau prélevée au captage de la **source de la Preille (Boivre-la-Vallée, 86)** pour l'eau potable et de déclarations d'utilité publique pour la dérivation des eaux souterraines et la mise en place des périmètres de protection

Selon l'annexe II	Limite	Nb total	Nb quantifié	Moyenne	Minimum	Maximum
Paramètres organoleptiques						
Couleur (mg Pt/L)	200	4	4	3,5	2	8
Paramètres physico-chimiques liés à la structure naturelle des eaux						
Chlorures (mg Cl ⁻ /L)	200	21	21	30,1	23,0	37,3
Sodium (mg Na ⁺ /L)	200	21	21	17,1	14,0	20,8
Sulfates (mg So ₄ ²⁻ /L)	250	21	21	13,1	10,9	16,0
Température (°C)	25	21	21	12,6	8,0	17,1
Paramètres concernant les substances indésirables						
Ammonium (mg/L)	4,0	20	10	0,02	0,01	0,01
Carbone organique total (COT, mg/L)	10	5	5	1,06	0,3	2,2
Nitrates (mg/L)	100	86	86	50,9	40,5	82,0
Zinc (mg Zn/L)	5,0	15	9	0,009	0,001	0,030
Paramètres concernant les substances toxiques						
Arsenic (µg As/L)	100	11	1	2,1	0,4	0,4
Cadmium (µg Cd/L)	5,0	13	3	0,025	1	0,5
Hydrocarbures aromatiques polycycliques* (µg/L)	1,0	6	2	0,021	0,01	0,044
Plomb (µg/L)	50	7	1	3,4	9,0	9,0
Sélénium (µg/L)	10	11	2	2,3	0,9	2,0
Pesticides (Par substance individuelle y compris les métabolites)						
Acetochlor ESA	2,0	3	1	0,042	0,086	0,086
Atrazine (µg/L)	2,0	9	1	0,013	0,04	0,04
Atrazine déséthyl (µg/L)	2,0	8	2	0,013	0,02	0,02
Métazachlore ESA	2,0	3	2	0,413	0,028	1,2
Métazachlore OXA	2,0	3	1	0,163	0,47	0,47
Metolachlor ESA	2,0	3	2	0,107	0,04	0,27
Metolachlor OXA	2,0	3	1	0,022	0,045	0,045
Total (µg/L)	5,0	5	2	0,528	0,02	2,071
Paramètres microbiologiques						
Entérocoques (n/100 mL)	10 000	7	5	17,9	0	100
Escherichia Coli (n/100 mL)	20 000	40	40	9,8	0	104

*Somme des composés suivants : fluoranthène, benzo(b)fluoranthène, benzo(k)fluoranthène, benzo(a)pyrène, benzo(g,h,i)pérylène et indéno(1,2,3-cd)pyrène

Tableau 9 : qualité de l'eau brute du captage de la source de la Preille au regard de l'arrêté du 11 janvier 2007 selon l'annexe II

L'eau possède des traces d'aluminium (38% des prélèvements) et un prélèvement révèle un taux supérieur à la référence de potabilité. La présence de fer s'observe sur 48% des prélèvements avec deux dépassements de la référence de potabilité. L'analyse de l'oxydabilité au permanganate montre un résultat élevé sur une analyse (1/16), alors que 94% des résultats présentent une bonne qualité de l'eau vis-à-vis des matières organiques.

L'eau contient un certain nombre de **pesticides** (7 substances actives quantifiées) dont 3 substances actives se trouvent en quantité supérieure à la limite de potabilité. La **somme des pesticides peut alors dépasser la limite de potabilité.**

L'eau brute du captage de la source de la **Preille ne respecte pas les limites des eaux pour la consommation humaine**. Elle ne peut donc être utilisée telle quelle. En revanche, l'eau brute du captage de la source de la Preille est conforme aux **limites et références de qualité des eaux brutes de toute origine utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine** (à l'exclusion des eaux de source conditionnées) fixées par **l'annexe II de l'arrêté du 11 janvier 2007**. Elle peut donc être utilisée en mélange avec une eau d'une autre ressource de caractère différent comme c'est le cas au sein du Comité local de Trois Vallées (voir le chapitre « II TRAITEMENT DES EAUX, II.1 UD11 »). D'autre part, avant distribution, l'eau subit une désinfection au chlore gazeux. Ainsi, les eaux distribuées sont le plus souvent très faiblement turbides (inférieure à 0,5 NFU) et renferment des teneurs en nitrates assez faibles à modérées. De très rares dépassements ponctuels en fer peuvent être observés.

II.4 Moyens de protection et de surveillance

Un turbidimètre permet de contrôler en continu (télégestion) la turbidité de l'eau au niveau du château d'eau de la Preille.

L'Agence Régionale de la Santé (ARS) assure le contrôle sanitaire de la qualité des eaux, tant sur les eaux brutes (en sortie de production) que sur les eaux traitées (en distribution). Des analyses périodiques dans le cadre des contrôles réglementaires (arrêté du 11 janvier 2007) sont effectuées par des laboratoires spécialement agréés.

L'hydrogéologue agréé suggère de mettre en place une clôture de deux mètres de hauteur minimum afin de fermer entièrement le périmètre de protection immédiate qui est actuellement libre d'accès. D'autre part, il préconise de sécuriser l'exutoire de la source. Enfin, il conseille d'étanchéifier le local de pompage et de l'équiper d'un système anti-intrusion et d'une alarme.

Les mesures de protection et de surveillance préconisées par l'hydrogéologue agréé, devront être mises en place dans un délai minimum (deux ans selon l'hydrogéologue agréé) après la publication de l'arrêté de déclaration d'utilité publique.

III. INCIDENCES DE L'EXPLOITATION

En l'absence de substitution le captage de la source de la Preille est indispensable pour l'alimentation en eau potable du comité local des Trois Vallées et plus précisément pour l'alimentation de la commune de Boivre-la-Vallée.

Ce captage appartient au bassin versant du Clain (3 209 km²) et plus précisément au sous-bassin de la Boivre (203 km²) qui représente 6,3% de la superficie totale du bassin du Clain. Il est implanté en fond de la vallée, à quelques mètres du cours d'eau de la Boivre. Il se trouve en milieu rural, dans une zone boisée avec quelques prairies. Les installations sont minimes avec seulement un petit bâtiment de 4,5m² (adossé au coteau) abritant le captage. La source de la Preille est une source captée depuis de nombreuses années.

La demande de prélèvement d'eau souterraine à partir du captage de la source de la Preille relève de la loi sur l'eau et est soumise à autorisation avec élaboration d'une étude d'impact car l'ouvrage est implanté dans une zone d'insuffisance des ressources par rapport aux besoins. Cette étude définit l'état initial dans lequel s'inscrit le projet de prélèvement d'eau souterraine à destination de la consommation humaine et évalue les effets de ce projet. Cette étude d'impact est jointe en **pièce M**.

III.1 Sur le bassin versant

L'impluvium nécessaire pour réalimenter la nappe des volumes prélevés, en considérant 160 000 m³/an, serait de 64 ha, soit 0,32% du sous-bassin de la Boivre. Etant donné la faible superficie de la zone hydrographique où se trouve le captage vis-à-vis de l'étendue du bassin versant du Clain, le potentiel de la ressource et le fonctionnement continu du trop-plein qui alimente la Boivre, les incidences sur le bassin versant du Clain et le sous-bassin de la Boivre sont très limitées.

Le prélèvement au captage de la source de la Preille est compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne et s'inscrit dans l'un de ses objectifs vitaux : « Gagner la bataille de l'eau potable ». Il conforte l'enjeu « protéger la santé en protégeant l'environnement » par la mise en place des périmètres de protection.

III.2 Sur les sites et paysages

Du fait de sa localisation et de la faible ampleur des installations, l'impact visuel est très limité.

L'exploitation du captage de la source de la Preille n'engendre aucune émission de poussière, de gaz, de fumée, d'odeur ou de déchets.

III.3 Sur les eaux souterraines

Les débits prélevés n'ont pas d'influence volumétrique sur les eaux souterraines, puisqu'en l'absence de ces prélèvements, cette émergence alimenterait le cours d'eau de la Boivre.

Le faible rabattement observé sur le captage laisse présager d'une incidence piézométrique négligeable. Les différentes cartes piézométriques réalisées, ne montrent pas de modification des isopièzes au niveau de la source de la Preille.

Les mesures de protection définies sur l'ouvrage de captage permettront d'éviter toute intrusion d'eau de ruissellement. La mise en place des périmètres de protection autour du captage de la source de la Preille s'accompagnera de restrictions et prescriptions afin de maintenir la qualité de la ressource en eau.

III.4 Sur les eaux superficielles

Le captage de la source de la Preille est exploité à 35 m³/h environ 12 heures par jour, soit 409 m³/jour, pour un débit de la source de 70 m³/h (1680 m³/jour) évalué en septembre 1953 avant l'aménagement du captage. Sur cette base, le prélèvement représente 24% du débit naturel de la source de la Preille.

En l'absence de mesures du débit au trop-plein du captage de la source de la Preille, il n'est pas possible d'évaluer les incidences des prélèvements sur les eaux superficielles, notamment le respect du débit réservé pour la Boivre.

Les eaux du trop-plein sont des eaux brutes naturelles de la source (n'ayant subi aucun traitement). Elles sont donc sans incidences sur la qualité des eaux du cours d'eau qui draine la nappe supratoarcienne. La mise en place des périmètres de protection autour du captage de la source de la Preille s'accompagnera de restrictions et prescriptions afin de pérenniser la qualité de la ressource en eau.

III.5 Sur la faune et la flore

Le captage de la source de la Preille ne se situe dans aucun périmètre de zone naturelle.

La zone Natura 2000 la plus proche, le ruisseau le Magot, petit affluent de l'Auxance, est à 7 kilomètres au Nord-Ouest du captage dans un autre sous-bassin. Aucune interaction entre le prélèvement d'eau souterraine et la zone Natura 2000 n'est prévisible dans la mesure où ils ne sont pas dans le même sous-bassin et où l'incidence piézométrique du prélèvement est négligeable.

III.6 Sur le patrimoine et le voisinage

L'exploitation du captage de la source de la Preille est sans impact sur les biens matériels privés et publics environnants au regard de leur éloignement. Pour la même raison, le bruit lié au fonctionnement des pompes perceptible à l'aplomb du captage, n'apportera pas de nuisance au voisinage. Aucune vibration n'est générée par l'exploitation du captage.

L'exploitation du captage n'affectera ni la salubrité publique, ni la sécurité publique dans la mesure du respect des contrôles et préconisations en lien avec la protection qualitative de la ressource captée.

PRESCRIPTIONS PASSANT A L'ENQUETE PUBLIQUE

I. DESCRIPTIF DE LA PROCEDURE

Le présent dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est le document de consultation pour les propriétaires concernés par la mise en place des périmètres de protection, ceci lors de l'enquête publique.

Au terme de l'enquête publique, et après avis favorable du commissaire enquêteur, le dossier DUP sera présenté au Comité Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques (CDODERST), puis le Préfet de la Vienne prendra un arrêté de DUP. Cet arrêté précisera :

- les débit et volume maxima d'exploitation du captage de la source de la Preille ;
- les limites des périmètres de protection ;
- les prescriptions afférentes à respecter dans ces périmètres.

Tous les propriétaires concernés, **possédant une ou des parcelles dans le périmètre de protection rapprochée**, listés sur l'état par propriétaire en **pièce T**, recevront par courrier recommandé avec accusé de réception, l'arrêté préfectoral de DUP des périmètres de protection du captage de la source de la Preille.

Ces servitudes seront alors publiées au Service de la Publicité Foncière, afin de pérenniser les préconisations dans le temps. En effet, en cas de vente de parcelles dans le périmètre de protection rapprochée, les futurs acquéreurs seront informés des prescriptions à respecter.

Les chapitres suivant reprennent les prescriptions de l'hydrogéologue agréé, Mme. Hélène Galia, énumérées dans son avis (**pièce PQ**) en date du 25 juin 2014, et validées le 5 novembre 2019 par la commission captages (**pièce R**) après une mise à jour des prescriptions et des contours du périmètre de protection rapprochée.

II. PRESCRIPTIONS DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Ces prescriptions s'adressent uniquement au maître d'ouvrage.

Le périmètre de protection immédiate (ppi, **pièce UV**) du captage de la source de la Preille est constitué des parcelles de la commune de Boivre-la-Vallée (sur l'ancienne commune de Montreuil-Bonnin), 123166 0A 473 et 123166 0A 568 (pour partie) au lieu-dit le Four de la

EAUX DE VIENNE / SIVEER

Dossier de demande d'autorisation d'utiliser l'eau prélevée au captage de la **source de la Preille (Boivre-la-Vallée, 86)** pour l'eau potable et de déclarations d'utilité publique pour la dérivation des eaux souterraines et la mise en place des périmètres de protection

Preuille et 123166 0A 490 au lieu-dit la Preuille. Il s'étend sur une superficie d'environ 490 m². Les parcelles 123166 0A 490 et 123166 0A 473 appartiennent à ce jour à Eaux de Vienne / SIVEER. L'acquisition d'une partie de la parcelle 123166 0A 568 par le maître d'ouvrage (Eaux de Vienne / SIVEER) devra être réalisée. Le ppi doit être la propriété du maître d'ouvrage et doit le rester.

L'hydrogéologue agréé préconise de fermer entièrement le ppi par une clôture d'une hauteur minimum de 2 mètres par rapport au sol. La mise en place de cette clôture devra tenir compte de la conservation d'un passage piéton le long du cours d'eau de la Boivre. D'autre part, l'hydrogéologue agréé conseille de sécuriser l'exutoire de la source.

Concernant le captage de la source de la Preille, l'hydrogéologue agréé recommande que « *le local de pompage soit étanchéifié pour empêcher toute infiltration d'eaux superficielles dans la source et soit équipé d'un système anti-intrusion et alarme* ».

A l'intérieur du ppi, l'hydrogéologue agréé souhaiterait que « toute activité soit interdite sauf celles nécessaires à l'exploitation et l'entretien du captage et de la station de pompage. La croissance de la végétation ne sera limitée que par des moyens mécaniques. De plus, le désherbage des clôtures sera effectué à l'aide des tontes de la pelouse du ppi ».

En commission captage, un suivi automatisé de la turbidité et des concentrations en nitrates sur cette ressource avec coupure d'alerte et adaptation du mélange des eaux distribuées, ainsi qu'un suivi automatisé du chlore avec alerteur avant la mise en distribution ont été validés. D'autre part, le traitement de la turbidité saisonnière par un filtre à sable existant dans le château d'eau devra faire l'objet d'un diagnostic et devra être réhabilité si besoin.

III. PRESCRIPTIONS DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Ces prescriptions s'appliquent sur toutes les parcelles à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée. La liste de ces parcelles ainsi que celle de leurs propriétaires sont données à l'état parcellaire (**pièce T**).

Le tracé du périmètre de protection rapprochée (ppr) est reporté sur le plan parcellaire au 1/2 500 (**pièce UV**). Il s'étend en rive gauche de la Boivre sur la commune de Boivre-la-Vallée, soit sur l'ancienne commune de Montreuil-Bonnin. Il couvre une superficie d'environ 0,15 km². Il comprend une sous-zone, notée zone 1 à la **carte 1**, qui concerne les parcelles boisées n° 419, 425, 426 et 568 de la section A de la commune de Boivre-la-Vallée. L'hydrogéologue agréé souhaite que les parcelles de la zone 1 du ppr *conservent leur occupation actuelle : zone boisée*.

L'hydrogéologue agréé précise que *le ppr a été défini compte tenu de la politique départementale actuelle d'opposition à déclaration*.

L'hydrogéologue agréé recommande la création *d'un fossé collecteur étanche longeant la parcelle A420 et la rue de la pépinière. Son point de rejet sera situé en aval du ppr (Sud du Four de la Preille). Le contrôle, le nettoyage et le curage seront effectués annuellement. En cas de défaut de l'étanchéité, les travaux de réparation seront engagés sans délai*.

Les mentions écrites en caractères gras sont celles modifiées par la commission captages.

III.1 Activités interdites

Les activités interdites sont listées ci-dessous. Elles sont numérotées comme dans le rapport de l'hydrogéologue agréé (**pièce PQ**). Certaines activités interdites par l'hydrogéologue agréé ont été modifiées par l'avis de la commission captages. Ces évolutions sont précisées au chapitre des activités réglementées.

- (1) *la création de points d'eau (puits, forage, ...) autre que pour l'AEP ou la surveillance des eaux souterraines ;*
- (2) *l'ouverture et l'exploitation de carrières et de gravières ;*
- (3) *l'ouverture d'excavations autres que celles nécessaires à la réalisation de travaux temporaires liés à la construction ou au passage de canalisations ;*
- (5) *l'installation de dépôts d'ordures ménagères ou de tous produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;*
- (8) *l'infiltration des eaux pluviales ;*
- (10) *l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux, susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux, autres que ceux de la rubrique 7, hors desserte locale ;*
- (21) *le déboisement dans la zone 1 du ppr.*

III.2 Activités réglementées

Certaines activités sont réglementées avec des prescriptions précises à respecter. Ces activités listées ci-dessous sont la synthèse du rapport de l'hydrogéologue agréé (**pièce PQ**) et des modifications apportées par la commission captages de novembre 2019 (**pièce R**). Lorsque les numéros de ces activités sont en gras, cela signifie que la préconisation de l'hydrogéologue agréé était d'interdire cette activité et qu'elle a été modifiée et validée en commission captage comme activité réglementée avec des prescriptions (notées en gras).

- (4) *le remblaiement d'excavations, de carrières ou de gravières existantes ne s'effectuera qu'avec des matériaux inertes, non organiques et non solubles. Ces dispositions s'appliqueront aussi à tout comblement d'excavation naturelle qui se formerait à la suite d'un effondrement naturel (gouffre, ...) et créerait une zone d'infiltration potentielle vers la nappe captée par le forage ;*
- **(6) l'établissement de toutes nouvelles constructions même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau. Les parcelles seront d'au moins 1 500 m². Les garanties d'assainissement seront exigées avec aucun rejet d'eaux usées brutes ou traitées et d'eaux pluviales, directement dans les calcaires ;**
- **(7) l'implantation d'ouvrages collectifs de transport ou de traitement d'eaux pluviales ou d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées. Les ouvrages de transport d'eaux usées devront éviter autant que possible le périmètre de protection rapprochée. Dans le cas où ils traverseraient le ppr, ils devront être rigoureusement étanches et feront l'objet d'un contrôle de leur bon état structurel tous les 5 ans ;**

- **(9) l'épandage ou l'infiltration d'eaux usées d'origine domestique. Une vérification des assainissements existants sera effectuée en priorité et la mise en conformité devra être réalisée dans les 4 ans maximum suivant la date de la signature de l'arrêté préfectoral ;**
- **(11) les installations de stockage, à usage domestique d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits chimiques susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux. Admises à l'échelon domestique ou artisanal et pour des quantités correspondant au plus à des besoins annuels, en réservoir aérien au-dessus des formations calcaires ou faiblement enterrées dans les formations superficielles, avec une cuve de rétention étanche. Une vérification des installations existantes et une mise en conformité devront être effectuées dans les 2 ans maximum suivant la date de la signature de l'arrêté préfectoral ;**
- **(12) les installations de stockage d'eaux usées d'origine industrielle ou de tous produits chimiques, autres que celles des rubriques 11, 13 et 14 et celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau. Sur fond ou réservoir étanche et en volumes limités. Une vérification des installations existantes et une mise en conformité devront être effectuées dans les 2 ans maximum suivant la date de la signature de l'arrêté préfectoral ;**
- **(21) le déboisement. Il est déconseillé, afin de préserver l'environnement privilégié actuel du point d'eau (à l'exception des coupes d'entretien des arbres).**

IV. PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Le périmètre de protection éloignée (ppe) couvre une superficie d'environ 2,35 km², en rive gauche de la Boivre, sur l'ancienne commune de Montreuil-Bonnin. Il est visualisé à la **carte 1** de cette notice explicative.

Ce ppe est une zone de vigilance particulière notamment vis-à-vis de la création de forages, création d'installations classées pour la protection de l'environnement, l'installation de décharges et l'ouverture de carrières et d'excavations.

Aucune réglementation spécifique n'est fixée à l'intérieur de ce ppe.

EAUX DE VIENNE / SIVEER

Dossier de demande d'autorisation d'utiliser l'eau prélevée au captage de la **source de la Preille (Boivre-la-Vallée, 86)** pour l'eau potable et de déclarations d'utilité publique pour la dérivation des eaux souterraines et la mise en place des périmètres de protection

ANNEXES

ANNEXE 1 : plan du réseau d'eau potable et poteaux d'incendie du comité local des Trois Vallées. Plan IGN général au 1/22 000 (Source : Eaux de Vienne / SIVEER)	50
ANNEXE 2 : synoptique du fonctionnement des UDI du comité local des Trois Vallées (Source : Eaux de Vienne / SIVEER)	51

EAUX DE VIENNE / SIVEER

Dossier de demande d'autorisation d'utiliser l'eau prélevée au captage de la **source de la Preille (Boivre-la-Vallée, 86)** pour l'eau potable et de déclarations d'utilité publique pour la dérivation des eaux souterraines et la mise en place des périmètres de protection

ANNEXE 1 : plan du réseau d'eau potable et poteaux d'incendie du comité local des Trois Vallées. Plan IGN général au 1/22 000 (Source : Eaux de Vienne / SIVEER)

ANNEXE 2 : synoptique du fonctionnement des UDI du comité local des Trois Vallées (Source : Eaux de Vienne / SIVEER)

